

Le débat sur la légitimité de la traite et de l'esclavage ne naît pas en France avec la Révolution. Au Havre, la bourgeoisie cultivée pré-révolutionnaire, à la fois profondément imprégnée par la philosophie des Lumières et directement intéressée au commerce colonial, est attentive à l'évolution de la contestation de l'esclavage tant en France qu'en Angleterre. Cependant, celle-ci n'inquiète guère avant 1789 : aux yeux des Havrais, une hypothétique abolition de la traite, voire de l'esclavage n'est encore qu'une spéculation de philosophe. Mais la Révolution donne la parole aux milieux négrophiles, notamment à la Société des Amis des Noirs dont certains membres – et non des moins prestigieux – sont présents à l'Assemblée Constituante<sup>1</sup>. La question de l'abolition de la traite et celle de l'esclavage quitte alors le domaine de la controverse un peu académique où elle était jusqu'à présent cantonnée pour accéder à la sphère du politique. Dès 1789, on assiste au Havre à une levée de boucliers pour la défense du *statu quo* colonial.

Le combat acharné du Havre pour que perdurent traite et esclavage se déroule sur fond de puissants antagonismes avec les colons et avec les Mulâtres d'une part, et avec les Amis des Noirs d'autre part, et s'organise autour de deux grands moments mobilisateurs de l'opinion.

---

<sup>1</sup>. À ce sujet, cf. M. DORIGNY et B. GAINOT, *La Société des Amis des Noirs (1788-1799). Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Paris, UNESCO, 1998.

L'admission aux États généraux de six députés des colonies qui revendiquent plus de libertés commerciales risque de remettre en question le relatif<sup>2</sup> monopole du commerce exercé par la métropole sur ses colonies : autant que de voir la traite négrière confirmée dans son principe, il importe pour les négociants métropolitains de défendre le principe de l'exclusivité française, c'est-à-dire, en dépit de la pratique courante du recours à des négriers anglais francisés et à la contrebande depuis les colonies étrangères voisines, de l'obligation pour les colonies de se fournir en esclaves d'importation française. Les colons n'auraient-ils pas d'ailleurs intérêt à l'abolition de la traite en France, afin d'avoir la liberté d'acheter moins cher leurs esclaves auprès d'autres nations ? En fait, seule la question du maintien de l'esclavage fait consensus entre les colons et les négociants.

L'offensive menée par la Société des Amis des Noirs auprès de l'Assemblée inquiète la bourgeoisie négociante. Par l'intermédiaire des députés dont dix-huit sortent de ses rangs, par la publication de brochures et l'envoi d'adresses en direction des villes et de l'Assemblée, la Société des Amis des Noirs entend bien amener la Constituante à statuer sur les questions de la traite et du sort des Noirs soulevé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, tout en s'efforçant de conquérir l'opinion publique.

Le premier temps fort de la lutte havraise en faveur du maintien de la traite et de l'esclavage se déroule à l'hiver 1789-1790. L'inquiétude grandit au Havre au fur et à mesure que se profile à l'horizon la tenue à l'Assemblée d'un vaste débat sur les questions coloniales, comme le souhaitent, pour des raisons différentes, les Amis des Noirs et les députés des colonies. Devant cette double menace, les négociants métropolitains vont mener une lutte sans merci. L'arsenal des moyens de pression mis en œuvre pour infléchir l'Assemblée nationale est impressionnant et à la mesure de la formidable appréhension que fait naître dans le milieu du négoce havrais la rumeur d'une prochaine allocution de Mirabeau à l'Assemblée, visant à obtenir l'abolition de la traite, ainsi que

---

<sup>2</sup>. Le monopole est en effet relatif depuis 1763, date de la mise en place du système de l'Exclusif limité.

l'annonce des premières révoltes serviles et blanches aux colonies. La mobilisation ne faiblit pas jusqu'à la tenue du premier grand débat colonial à la Constituante, qui se solde par le décret du 8 mars 1790, incontestable victoire pour les négociants des ports : la traite et l'esclavage sont implicitement confirmés, et l'introduction du décret exclut les colonies du champ d'application de la Constitution. Les principes d'Égalité et de Liberté de son préambule ne valent donc pas pour les colonies... quant au maintien du régime prohibitif existant, l'autre grand cheval de bataille des négociants, très lié au combat pour le maintien de la traite, le décret du 8 mars le déclare intangible. Au Havre, le soulagement est sans borne, et l'heure est à la célébration : le 11 mars, les capitaines de navires font chanter une messe solennelle, « en conséquence de la liberté de la traite »<sup>3</sup>.

Le deuxième grand moment où l'on voit l'opinion se mobiliser avec ardeur n'est à première vue pas directement lié à la résistance à l'abolition de la traite et de l'esclavage. Le 15 mai 1791, un amendement est voté par l'Assemblée qui accorde l'égalité civile aux hommes de couleur nés de parents libres. Le maintien de la traite et de l'esclavage n'est apparemment pas remis en cause par l'égalité civile accordée aux « mulâtres ». Cependant, c'est bien parce que certains craignent que celle-ci entraîne dans son sillage la liberté de tous les hommes de couleur aux colonies que reprend la lutte en direction de l'Assemblée... avec cependant une différence notable par rapport aux premiers mois de la Révolution : désormais, l'opinion au Havre apparaît profondément divisée. Faut-il condamner sans appel le décret du 15 mai, comme le souhaitent les colons, ou au contraire considérer les hommes de couleur libres comme de potentiels alliés des Blancs contre les esclaves, et pour cette raison accéder à leurs revendications ? Finalement, le 24 septembre 1791, un nouveau décret annule celui du 15 mai. Les tensions subsistent dans l'opinion et culminent quand est connue en métropole la révolte des esclaves de Saint-Domingue d'août 1791. La division de l'opinion s'approfondit

---

<sup>3</sup>. Marie LE MASSON LE GOLFT, « Coup d'œil sur l'état ancien et présent du Havre », suivi des « Annales depuis 1778 », Bibliothèque municipale de Rouen, Ms Y 45, p. 405.

encore jusqu'à la fin de l'année 1792, date à partir de laquelle les questions coloniales semblent au Havre cesser de faire débat.

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention vote à l'unanimité l'abolition de l'esclavage. Nulle voix ne s'élève pour contester la décision de l'Assemblée, et le Havre compte au nombre de la vingtaine de villes de la République organisatrices d'une fête pour célébrer l'événement. Doit-on pour autant conclure à un retournement de l'opinion ?

### **Hiver 1789- 1790 : la mobilisation havraise pour la défense de la traite et de l'esclavage**

Dans le contexte des grands débats économiques qui voient le jour avec les débuts de la Constituante et dont la traite est partie prenante<sup>4</sup>, Le Havre joue un rôle important dans la bataille qui oppose, en 1789 et en 1790, les négociants des ports aux partisans de la suppression de la traite et de l'esclavage. La lutte s'organise sur plusieurs terrains, et revêt des formes diverses. Disposant de l'expérience acquise par les députations de négociants havrais sous le règne de Louis XVI<sup>5</sup>, ceux-ci définissent une véritable stratégie de résistance, comportant différentes phases.

#### *L'action conjointe du Commerce et de la municipalité*

Les multiples initiatives prises par les organes administratifs locaux pour défendre traite et esclavage constituent la première sphère de la lutte. Au Havre se dessine ainsi très clairement la complémentarité qui s'instaure entre le Comité des négociants et la

---

<sup>4</sup>. Déclenchée dans un contexte de difficultés économiques, la période de la Constituante se caractérise par l'émergence de vives oppositions entre tenants du négoce et de l'industrie naissante, entre partisans du dirigisme et de la liberté des échanges internationaux. Les débats sur la traite et l'esclavage doivent être resitués dans ce contexte.

<sup>5</sup>. Au début du règne de Louis XVI, moment d'affirmation de la puissance du négoce havrais, celui-ci met en place des groupes de pression, lesquels ont pour mission, comme le montre l'exemple de Jacques-François Bégouën de Meaux, délégué par le négoce havrais auprès du ministre Sartine en 1775, de choisir des hommes capables de défendre leurs intérêts à Versailles.

municipalité, constamment composée de négociants parmi ses membres. Créé en 1749 pour représenter et défendre les intérêts de la ville du Havre, qui n'a pas de Chambre de Commerce, le Comité des négociants est désigné d'abord sous le nom de «Négociants chargés des affaires de la place» puis de «Représentants du commerce». Officiellement dépourvu d'existence légale, le Comité n'en assume pas moins un rôle moteur dans la bataille que mène le Havre pour le maintien de la traite et de l'esclavage. Fort d'une quarantaine de membres, le Comité des négociants se réunit régulièrement dans une salle de la Bourse, où l'on fait la lecture des journaux de Paris, de la correspondance avec les députés, où l'on échange les dernières nouvelles reçues des colonies. En tant que négociants, certains des représentants du Commerce havrais disposent de correspondants aux îles, et sont donc bien placés pour recueillir des informations transmises par les capitaines de navires de retour des colonies. Ainsi, le capitaine du navire *les Deux frères* porteur de la nouvelle de l'insurrection en Martinique en août 1790, s'empresse, à peine arrivé au Havre, d'avertir les négociants. Le jour même de l'arrivée du bateau au Havre, ces derniers se rassemblent en une assemblée extraordinaire pour tirer les conséquences de cette annonce catastrophique<sup>6</sup>.

Bien informé des nouvelles venues de Paris et des colonies, toujours en alerte, le Comité des négociants est, au Havre, la cheville ouvrière de la lutte pour la perpétuation de la traite et de l'esclavage. Composé de membres techniquement compétents sur les questions coloniales, il exerce une grande influence sur la municipalité, qu'il aiguillonne de ses recommandations. En effet, c'est presque toujours sur ses instances que le Conseil municipal du Havre, qui est il est vrai soucieuse de l'activité économique locale et du maintien de l'ordre public, décide l'envoi d'adresses à l'Assemblée nationale. Le 3 octobre 1789, inquiets des offensives de la Société des Amis des Noirs, les négociants prient la municipalité de bien vouloir rédiger une adresse de protestations dans les plus brefs délais. Celle-ci s'empresse, courant octobre, de

---

<sup>6</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 10 : « Assemblée générale des négociants du Havre convoqués extraordinairement, le mercredi 24 novembre 1790 ».

déferer à la demande du Commerce<sup>7</sup>. Deux mois après, le 19 décembre, alors que le discours de Mirabeau jette un vent de panique dans les esprits, l'Assemblée du Commerce réitère la même demande à la municipalité ; le 23 février 1790, à la veille du débat de mars, le Comité des négociants, après délibération, arrête

« que Messieurs les officiers municipaux seraient suppliés de vouloir bien au nom de la Commune de cette place envoyer une députation extraordinaire auprès de l'Assemblée nationale pour la supplier (. . .) de prononcer sur la traite des Noirs »<sup>8</sup>.

Le Comité des négociants fonctionne donc comme un véritable groupe de pression sur le Conseil municipal. Sans existence légale<sup>9</sup>, le Comité ne peut guère agir seul ; c'est pourquoi il sollicite abondamment (et de plus en plus fermement) la municipalité qui, signant les adresses du Havre à l'Assemblée, confère une légitimité institutionnelle aux revendications du Négoce. À travers les revendications de la municipalité du Havre s'exprime donc, en réalité, la volonté des négociants assemblés, qui jouent une fonction motrice dans la bataille pour la continuation de la traite et de l'esclavage. La collaboration entre négociants et municipalité, impulsée par l'Assemblée du Commerce, constitue le stade premier de la résistance contre les tentatives abolitionnistes.

#### *La constitution à partir du Havre d'un réseau d'influence*

La seconde étape dans la stratégie mise en place pour combattre toute atteinte à la traite et à l'esclavage consiste en l'élaboration d'un véritable réseau de résistance au sein duquel le Havre occupe une position centrale. Si la défense du maintien de la traite et de l'esclavage s'organise dans un premier temps sur le plan local et à l'initiative du Commerce, la seconde étape revêt une dimension régionale.

---

<sup>7</sup>. Marie LE MASSON LE GOLFT, *op. cit.*, p. 360.

<sup>8</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 10 : « Séance extraordinaire de l'Assemblée générale du Commerce », mardi 23 février.

<sup>9</sup>. Le Comité des négociants du Havre est toutefois toléré depuis les Conférences de Sartine de 1775.

Dès l'automne 1789, alors que l'opinion publique entre dans une première vague de mobilisation, les contacts sont naturellement repris avec les autres ports. Ainsi, Bordeaux envoie au Havre un exemplaire imprimé d'une adresse à l'Assemblée nationale rédigée au mois de novembre 1789. Celui-ci est accompagné d'une note datée du 3 décembre 1789 :

« [l'affaire de l'affranchissement des Noirs] vous intéresse ainsi que nous, comme citoyens et comme habitants d'une province qui fonde en grande partie les avantages de la culture et la prospérité de son commerce sur la conservation de nos colonies »<sup>10</sup>.

On trouve aussi une *Adresse des quatre-vingt électeurs du Commerce de Bordeaux au sujet de la révolte des esclaves à la Martinique*, une *Requête de Nantes contre l'abolition de l'esclavage à l'Assemblée nationale*, un exemplaire d'une adresse de Cherbourg ou encore une brochure imprimée à Bordeaux qui est le texte d'une lettre contenant des nouvelles de l'insurrection martiniquaise. L'imprimé porte qu'il sera remis un exemplaire de cette brochure « à chaque Chambre de Commerce maritime de France ». Les principaux ports négriers se tiennent donc informés tant de leurs actions respectives à l'Assemblée que des nouvelles reçues des colonies. La presse locale publie d'ailleurs fréquemment des lettres en provenance des îles et reçues par Bordeaux, Nantes ou la Rochelle.

Outre cette solidarité entre les grands ports négriers du royaume, le Havre tente d'entraîner quantité de villes dans sa lutte farouche pour la poursuite de la traite et de l'esclavage. À l'automne 1789, les négociants et capitaines du Havre font imprimer une brochure comportant des « extraits de lettres reçues de Saint-Domingue », évoquant la menace d'une révolte servile :

« la tranquillité régnait dans les colonies, (...) elle n'y a été troublée que par les écrits & les déclarations exagérées de ceux qui se prétendent les Amis des Noirs [dont les] écrits ont été incendiaires pour les colonies ».

Les colons sont à juste titre « alarmés par la crainte d'un

---

<sup>10</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 12 « Adresse de Bordeaux à l'Assemblée nationale, Bordeaux », 28 novembre 1789, 12 pages in-4°.

soulèvement général de leurs nègres », ceux-ci étant « persuadés d'après les écrits qui leur ont été communiqués que l'intention de l'Assemblée nationale & du Roi est qu'ils soient libres ». Cette propagande, sous la forme de nouvelles soi-disant reçues des colonies, mais dont il est permis de douter de l'authenticité, est suivie par une déclaration des négociants et capitaines havrais :

« ( . . . ) il est essentiel & urgent que toutes les municipalités du royaume portent leurs réclamations à l'Assemblée nationale pour qu'elle ne laisse pas plus longtemps les colonies dans l'incertitude sur les intentions de la Nation »<sup>11</sup>.

Le Havre dut envoyer plusieurs requêtes de ce type à différentes villes du royaume, dont on ne connaît pas le nombre exact. Toujours est-il que les archives municipales du Havre conservent les réponses de six villes, qui commencent à arriver à partir du mois de janvier 1790 : Saint-Omer, Troyes, Vitré, Rouen, Fécamp et Paris prêtent ainsi allégeance au Havre dans son combat pour la continuation de la traite et de l'esclavage, en acceptant de rédiger des adresses à l'Assemblée. On observe que les réponses s'échelonnent chronologiquement selon les différents temps forts de la mobilisation de l'opinion publique que nous avons décrits précédemment : parmi ces six actes d'adhésion, quatre datent des premiers mois de 1790, à la veille de l'important débat de mars, et deux des derniers mois de la même année, quand les révoltes blanches et noires des colonies sont connues de l'opinion.

Entre 1789 et 1790, les thèses défendues par le négoce havrais rayonnent donc sur un triangle reliant Vitré, Troyes et Saint-Omer. Soulignons que les contacts sont particulièrement étroits avec Rouen, qui fait l'objet d'incessantes pressions de son ancien avant-port. Le Havre inonde Rouen de requêtes pressantes, de pamphlets esclavagistes, comme pour s'assurer de l'alliance de la capitale normande, seule à disposer d'une Chambre de commerce, et dont les Havrais sont particulièrement soucieux de s'assurer l'appui. Il apparaît clairement que Rouen laisse au Havre le soin de jouer le

---

<sup>11</sup>. Arch. Mun. Le Havre : série F, sous-série F<sup>2</sup>, F<sup>2</sup> 10 « Pétition des négociants et capitaines havrais pour provoquer l'adhésion des villes de commerce ».

rôle pilote dans la résistance à l'abolition de la traite et de l'esclavage : l'affranchissement du Havre de la tutelle commerciale et économique rouennaise, en partie consécutif au développement du commerce colonial pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle se traduit sous la Révolution par une prise d'autonomie politique du port de mer sur son ancienne rivale de l'intérieur. En matière de défense de la traite et de l'esclavage, Rouen n'est ainsi que l'élément le plus rapproché d'un réseau d'influence tissé par la ville du Havre.

*L'action à l'Assemblée nationale*

L'Assemblée nationale est en quelque sorte la troisième sphère dans laquelle se manifeste la mobilisation du Havre. On a vu quelle importance la bourgeoisie havraise accorde aux adresses, soit qu'elle les rédige elle-même, soit qu'elle en commande à d'autres villes. Par les adresses, envoyées à Paris en grand nombre, le Havre tente, comme les autres ports, d'infléchir la position de l'Assemblée dont nombre de membres connaissent peu de choses aux affaires coloniales, de la sensibiliser au danger que représenterait une éventuelle suppression de la traite ou de l'esclavage. L'envoi massif d'adresses est le premier mode d'action à l'Assemblée.

Mais c'est essentiellement par l'intermédiaire de ses députés que cette ville parvient à participer à la lutte qui se déroule à l'Assemblée entre le camp des partisans de l'abolition de la traite et de l'esclavage d'une part, et celui de ceux qui défendent l'intérêt des villes de Commerce et des colonies d'autre part. Au sein des Comités, ces groupes de techniciens auxquels incombe la préparation du travail, à savoir la rédaction et la présentation des lois et des décrets, les députés du Havre vont disposer d'une marge de manœuvre exceptionnelle qui leur permettra de faire valoir les intérêts coloniaux de leur ville, ou du moins de la bourgeoisie qu'ils représentent. Parmi ceux qui défendent les intérêts coloniaux dans lesquels s'intègre la défense de la Traite figure en effet le Havrais Jacques-François Bégouën de Meaux dont l'action, de dimension nationale, mérite une attention particulière<sup>12</sup>. Solidement implanté

---

<sup>12</sup>. Cette action est aujourd'hui bien connue au travail d'A. FITTE, « Jacques-François Bégouën-Demeaux, un négociant négrier à la Constituante »,

au Havre à partir depuis 1765, ce riche négociant créole (sa fortune s'élève en 1789 à cinq millions de livres) qui était devenu l'un des plus importants négriers de la Cité océane grâce à l'activité qu'il développa à partir d'une compagnie florissante héritée de son oncle et un homme d'affaires dont les capacités étaient reconnues par le négoce havrais depuis l'action qu'il avait engagée à Versailles auprès de Sartine pour faire reconnaître le Comité des négociants, fut en effet l'un de ceux qui obtinrent l'exclusion des colonies du cadre législatif prônant la liberté et l'égalité et le défenseur acharné de cette Loi de la nécessité économique qu'il avait théorisée dans une brochure de 50 pages<sup>13</sup>. Député du Tiers-état aux Etats Généraux le 24 mars 1789<sup>14</sup>, il entretient avec la municipalité une riche correspondance qui éclaire d'ailleurs parfaitement le rôle capital qui fut le sien dans la défense de la Traite à l'Assemblée nationale entre 1789 et 1790<sup>15</sup>. Membre du Comité des Subsistances depuis le 19 juin 1789, il entre en effet, le six septembre, au Comité de Marine, dont la compétence s'étend jusqu'en mars 1790 au domaine des colonies. Il y est en charge de nombreux dossiers, sans liens directs avec la traite et l'esclavage. Inquiet des offensives des Amis des Noirs, il organise cependant de discrètes manœuvres dans le but de contrer efficacement l'hypothétique intervention de Mirabeau. Ses lettres témoignent des multiples précautions et de l'habileté politique déployées par le député du Havre pour centraliser les adresses reçues et orchestrer rationnellement la résistance face aux revendications des milieux négrophiles : jugeant la situation « fort délicate », Bégouën se méfie de l'attitude par trop offensive de ses concitoyens du Havre, qui accablent d'adresses l'Assemblée nationale. Jusqu'au début de l'année 1790, sa stratégie est dictée par la prudence :

---

mémoire de maîtrise de l'université de Paris VIII préparé sous la direction de Marcel Dorigny.

<sup>13</sup>. Bibl. mun. Rouen, « Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des Noirs, suivi d'observations sur la traite des Noirs », Versailles, s. d.

<sup>14</sup>. E. LEMAY, *Dictionnaire des Constituants*, Paris, Universitas, 1991, vol. 1 p.74-75 ; J. LEGOY, *Le peuple du Havre et son histoire*, le Havre, 1979, t. 1, p. 195.

<sup>15</sup>. Arch. Mun. Le Havre : série D, sous-série D<sup>3</sup>, D<sup>3</sup> 38-39, « Correspondance de Bégouën », 24 juin 1789-24 novembre 1791.

« Notre rôle devrait être, dans une pareille affaire, de rester absolument sur la défensive tandis que les circonstances rendent cette situation très pénible et difficile à soutenir »<sup>16</sup>.

Il faut selon lui éviter à tout prix d'amener brutalement la question de l'abolition de la traite et de l'esclavage sur le tapis, et donc de donner aux Amis des Noirs l'occasion de contre-attaquer avant que les députés ne se soient parfaitement organisés, et que les colonies n'aient fait clairement connaître leurs vœux. Ainsi, dans cette même lettre aux officiers municipaux de sa ville qui viennent de lui transmettre une adresse, il exprime son intention de se « concerter avec Messieurs les députés du Commerce sur le moment convenable pour mettre cette adresse sous les yeux de l'Assemblée ». Le 26 décembre, il va même jusqu'à critiquer le contenu d'une nouvelle adresse dont la municipalité l'a tenu informé :

« Je vois que vous êtes sollicités par le Commerce d'exposer à l'Assemblée nationale ses craintes sur le sort des colonies et la nécessité de déclarer qu'il n'a rien été prononcé sur la Liberté des Noirs. Permettez-moi de vous faire observer que ce n'est pas là ce qu'il faut demander ».

En effet, pareille sollicitation, en de telles circonstances lui semble inopportune. Trop directe, elle amènerait inéluctablement Mirabeau à prononcer son terrible discours, « diatribe sanglante contre les négociants et les colons »<sup>17</sup>. Aussi, Bégouën juge-t-il bon de « prier [M. le Président] d'en suspendre la lecture à l'Assemblée jusqu'au moment où je croirai devoir la requérir »<sup>18</sup>.

Le 4 mars, Bégouën est élu au nouveau Comité des Colonies, créé sur la proposition de Lameth et chargé d'élaborer le texte du futur décret sur les colonies<sup>19</sup>. Les travaux de préparation du

---

<sup>16</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série D, sous-série D<sup>3</sup>, D<sup>3</sup> 38-39, *Ibid.* Lettre du 11 décembre 1789.

<sup>17</sup>. *Ibid.* Lettre du 3 mars 1790.

<sup>18</sup>. *Ibid.* Lettre du 29 décembre 1789.

<sup>19</sup>. Les douze membres de ce comité comprennent quatre colons, deux négociants dont Bégouën, un officier de marine, Alexandre de Lameth, Barnave, Le Chapelier, Alquier et Thouret (député du Tiers-état de Rouen). G. DEBIEN, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac.*

Comité des Colonies (où ne siège aucun membre un tant soit du favorable aux idées des Amis des Noirs) se présentent bien, et Bégouën peut écrire, dès le 6 mars, que :

« les bases du décret sont tranquilisantes pour les colonies et pour le commerce; (. . .) la traite sera continuée, en employant une tournure pour dire positivement la chose sans prononcer le mot ».

Le député du Havre prépare en outre un grand discours en vue de la séance du 8 mars, destiné à appuyer le projet soumis à l'Assemblée par le Comité des Colonies ; Bégouën n'aura d'ailleurs pas l'occasion de le prononcer<sup>20</sup>. Il s'agit d'un vibrant plaidoyer en faveur du maintien de la traite et de l'esclavage :

« le commerce d'Afrique (...), je vous l'affirme, messieurs, est la base et le noyau de tout le commerce du Roïaume (. . .) l'abolition de la Traite serait une torche allumée pour incendier nos colonies, nos ports de mer, nos villes de manufactures, toutes nos Provinces maritimes »<sup>21</sup>.

Stratégiquement, Bégouën comptait profiter de l'effet produit par son discours pour remettre à l'Assemblée les adresses envoyées du Havre :

« je dépose devant vous des adresses dont j'ai été particulièrement chargé, celle des habitants de la ville du Havre que j'ai l'honneur de représenter, et celle de la Commune de Dieppe ».

Bégouën joue donc un rôle certain dans la « victoire » du 8 mars, comme le soulignent les membres de la députation extraordinaire envoyée pour l'occasion par la municipalité du Havre :

---

*Août 1780-août 1792*, Paris, Armand Colin, 1953, p. 188-189.

<sup>20</sup> M. BEGOUËN-DEMEAUX, *Mémorial d'une famille du Havre. Les fondateurs. Choses et gens de Saint-Domingue*, T. 1, *Jacques-François Bégouën 1743-1831*, Société française d'Histoire d'Outre-Mer et Société libre d'Emulation de la Seine-Maritime, 1951, réed 1982, p. 99.

<sup>21</sup> Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 10, Discours « rentré » de Bégouën à l'Assemblée Nationale, le 8 mars 1790. 14 pages manuscrites.

« On a dans cette affaire de grandes obligations à M. Bégouën, dont la prudence et le zèle infatigable n'ont pas peu contribué au succès »<sup>22</sup>.

*L'émergence de groupes de pression*

La lutte du Havre auprès de l'Assemblée passe aussi par la présence de plusieurs délégués au sein du Comité des députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France, qui constitue un important groupe de pression sur l'Assemblée<sup>23</sup>. Ce comité voit le jour à l'été 1789, de par la volonté des Chambres de Commerce du royaume qui ne se satisfont pas de la représentation des intérêts du Commerce à la nouvelle Assemblée. Devant les pressions de la Société des Amis des Noirs et des députés des colonies, et malgré la présence à la Constituante de plusieurs négociants et armateurs députés par le Havre, Rouen, Brest, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Marseille etc, les négociants des ports jugent l'Assemblée insuffisamment informée des problèmes liés au commerce colonial. C'est essentiellement pour protéger le système de l'Exclusif contre la percée du commerce étranger aux Îles après l'effondrement de la question coloniale que le Comité se constitue, à l'initiative de Nantes, le 31 août 1789. Il eut une importante activité jusqu'en janvier 1791, date à partir de laquelle s'amorce son déclin. Au cours de son existence, ce Comité regroupe les représentants de onze villes de l'intérieur et de douze ports au maximum, ces derniers fournissant le plus grand nombre de députés. Le Havre y sera constamment représenté<sup>24</sup>. En dépit de son nom, le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France « ne fut pas l'organe de l'industrie et du commerce de toute la France, mais celui du grand commerce maritime et colonial »<sup>25</sup>. C'est l'organe des négociants contre les

---

<sup>22</sup>. Lettre de Ruellan à la municipalité, citée par M Bégouën-Demeaux, *op. cit.*, p. 99.

<sup>23</sup>. J. LETACONNOUX, « Le Comité des députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France et l'œuvre de la Constituante », in- *Annales révolutionnaires*, Paris, 1913, p. 149-208.

<sup>24</sup>. Les députés du Havre sont : Blanche père, remplacé par Homberg en mai 1790, et Louis Le Grand, auquel succède Millot. Tous sont armateurs négriers ou propriétaires aux Îles.

<sup>25</sup>. J. LETACONNOUX, *op. cit.*, p. 162.

colons désireux d'abolir les lois prohibitives, et contre les Amis des Noirs ; l'un de ses objectifs avoués est de maintenir la traite et l'esclavage. Le 8 octobre, le Comité obtient une tribune à l'Assemblée, dont ses membres tirent avantage pour y lire des adresses ; ils impriment des mémoires qu'ils distribuent aux députés et se font communiquer les adresses et pétitions venues des villes du royaume intéressées au négoce. C'est par les soins de ce Comité que le *Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des Noirs*, pamphlet esclavagiste rédigé par Bégouën est imprimé et largement diffusé<sup>26</sup>.

Pour le Havre comme pour les autres ports intéressés au maintien du *statu quo* colonial, le Comité des manufactures et du commerce est un outil d'expression privilégié auprès de l'Assemblée. C'est aussi un excellent informateur. En son sein, les différents ports s'échangent les nouvelles venues des colonies, que les députés communiquent ensuite à leur villes comme en témoignent plusieurs lettres que Blanche et Le Grand, les Havrais du Comité des députés extraordinaires, adressent à la municipalité ou au Comité des négociants. On a vu la fonction d'entraînement assurée localement par le Comité des négociants du Havre. Or, ses initiatives se trouvent souvent impulsées par le Comité parisien. Par exemple, c'est suite à la lecture des lettres de Blanche et Le Grand que l'assemblée du Commerce havraise rédige le 23 février une pétition pour entraîner la municipalité dans sa lutte. Une lettre des mêmes Blanche et Le Grand prouve que les négociants n'ont fait que suivre les instructions du Comité des manufactures et du commerce : le 2 mars, les députés du Havre au Comité des manufactures et du commerce remercient les officiers municipaux d'« avoir adhéré aux vœux de tous les négociants assemblés » et d'avoir nommé des députés « pour venir réunir leur sollicitation à celles du Comité dont nous sommes membres auprès de l'Assemblée nationale »<sup>27</sup>. De même, le 28 novembre 1790, les députés du Comité des manufactures du commerce adressent à la municipalité leurs « remerciements très pressés », car ils viennent

---

<sup>26</sup>. *Ibid*, p. 177

<sup>27</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 10-12. « Lettre de Paris datée du 2 mars 1790 à la municipalité ».

de recevoir « l'adhésion de la Commune à la délibération du Commerce ».

Le Comité des députés des manufactures et du commerce entretient des relations soutenues avec un autre groupe de pression célèbre, la « Société correspondante des colons », dite encore le « Club Massiac », du nom de l'hôtel parisien où ses membres ont l'habitude de se réunir. Créé le 20 août 1789 pour défendre les intérêts coloniaux menacés, il rassemble, à ses débuts, environ soixante-dix membres, tous propriétaires aux îles. Son effectif atteindra quatre-cent personnes en 1791. Contrairement aux membres du Comité des manufactures et du commerce, les colons du Club Massiac adoptent une attitude conciliante quant à la question de l'Exclusif dont ils évitent de demander l'abrogation. Le but du Club est d'établir un front commun de résistance entre négociants des ports et planteurs afin de prévenir une éventuelle abolition de la traite et de l'esclavage. La stratégie est de suspendre la Déclaration des droits de l'homme aux colonies, de manœuvrer pour empêcher les libres de couleur d'accéder à l'égalité civile, et de faire en sorte que l'administration interne des colonies soit remise entre les mains d'assemblées coloniales élues par les Blancs. Rassembleur, le Club Massiac invite dès l'été 1789 les députés extraordinaires du commerce à assister à ses séances, scellant ainsi l'union de la bourgeoisie négociante métropolitaine et des colons dans la lutte pour le maintien de l'ancien ordre colonial<sup>28</sup>. Ainsi, allié avec le Commerce, disposant de solides appuis à l'Assemblée Constituante (les députés Malouet –proche des Bégouën et des Foäche-, Barnave, Lameth, Gouy d'Arcy et d'autres encore sont membres du Club), développant une formidable propagande en direction des places de commerce, le Club Massiac se constitue en un lobby influent, qui pèse d'un poids important sur les débats de l'Assemblée.

Le club Massiac noue progressivement des contacts étroits avec plusieurs villes de province, particulièrement avec les ports où les négociants-armateurs et les colons de passage sont nombreux. Si,

---

<sup>28</sup>. M. DORIGNY, « Club de l'hôtel Massiac » in- *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris 1989, p. 727 ; D. LIEBART, « Un groupe de pression contre-révolutionnaire : le Club Massiac sous la Constituante » in- *Révolution française*, n°354, 2008/4, p. 29-50.

contrairement à Bordeaux ou à la Rochelle, où il a créé des filiales, le Club Massiac n'est pas implanté au Havre, il n'en dispose pas moins d'hommes de confiance, à commencer par Bégouën, qui entretient des relations suivies avec Massiac<sup>29</sup>. Le grand négociant et négrier havrais Stanislas Foäche, également propriétaire aux îles, est présent à la première réunion du Club, le 20 août. La presse normande est un relais utile pour la diffusion de sa propagande : le *Courrier maritime* du Havre fait ainsi partie d'une liste de journaux alliés établie par le Club.

Via le Havre, le Club Massiac envoie par caisses entières ses brochures aux colonies, où il possède au moins un correspondant dans chaque bourg. Les négociants havrais Lalanne et Fosse qui arment régulièrement des navires en droiture pour les îles sont chargés de cette mission.

Le Havre prend aussi une part active à l'une des premières entreprises du Club, menée pour empêcher le retour aux colonies des « mulâtres » venus à Paris pour plaider leur cause devant l'Assemblée Constituante. Dès le 27 août 1789, le Club s'était adressé aux commerçants des ports par l'intermédiaire des Chambres de Commerce et des députés extraordinaires au Comité du commerce. Une circulaire avait été envoyée au Havre visant à créer un front uni pour s'opposer au départ des gens de couleur, ces « agents de Raimond et Brissot », dont on redoute l'action subversive qu'ils pourraient entreprendre aux îles. Au Havre va alors s'engager une lutte active contre l'embarquement des mulâtres.

L'abondante correspondance que nous avons trouvée sur cette question précise commence avec une lettre du Comte de Magallon, adressée à Millot, négociant havrais. Datée du 3 février 1790, alors que les démarches des hommes de couleur libres, avec à leur tête Ogé, mulâtre de Saint-Domingue, se font de plus en plus pressantes, la lettre informe son destinataire qu'un

---

<sup>29</sup>. Selon Debien, la politique du Club était assurée par l'extrême influence de Bégouën sur les organes administratifs du Havre, qui rendait superflue la création au Havre d'une filiale. Cf. G. DEBIEN, *op. cit.* p.112.

« vaisseau (...) doit partir du Havre le premier mars prochain (...) sur lequel doit s'embarquer Augé (*sic*), jeune mulâtre qui est à la tête du parti qui demande l'admission à l'Assemblée nationale ». Or, Magallon se dit être informé des intentions de ce dernier: « aller faire la guerre aux Blancs qui s'opposent à l'abolition de l'esclavage » et « détruire les colonies ».

La lettre invite donc le négociant havrais à « redoubler de vigilance » et « à prendre les engagements nécessaires pour nous instruire du fait »<sup>30</sup>. Lettre intéressante à plus d'un titre. D'abord, elle confirme un fait déjà observé par Debien, à savoir les liens qui unissent le Club Massiac, à l'origine de l'initiative, et le ministère de la Marine auquel appartient le comte de Magallon. Ensuite, elle nous renseigne sur la tactique que les colons de Paris utilisent pour obtenir l'aide des négociants des ports. En concurrence économique avec les mulâtres, les planteurs s'opposent catégoriquement à leur égalité civile, ardemment défendue par la Société des Amis des Noirs. Afin de gagner l'appui des négociants métropolitains qui, somme toute, n'ont rien à opposer à l'émancipation civile et politique des hommes de couleur libres, les colons, par la voix de Magallon, axent leur argumentation sur ce qui les unit aux négociants dans un combat commun. C'est pourquoi la lettre qui souligne que « nos intérêts sont le commerce », rappelle longuement « les nouvelles alarmantes que nous venons de recevoir de la Martinique », brandit la menace d'une insurrection aux colonies initiée par Ogé, incrimine les Amis des Noirs, « ennemis des blancs », et assimile les mulâtres aux partisans de l'abolition de l'esclavage, ce qui est tout à fait inexact.

La lettre est immédiatement transmise par Millot à la municipalité, preuve que les manœuvres contre l'embarquement d'Ogé ne sont pas effectuées en catimini par quelques négociants et capitaines de navires, membres ou alliés du Club. Le Havre va alors multiplier les démarches zélées pour donner satisfaction au ministère de la Marine, lui-même agissant sous la pression du Club Massiac. Il y a donc une collaboration entre Massiac, le milieu du négoce havrais appuyé par la municipalité du Havre, et le pouvoir

---

<sup>30</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 10. Lettre du Comte de Magallon reçue par M. Millot aîné le 6 février et déposée au bureau de la municipalité.

central... ce qui n'empêchera pas Ogé de s'embarquer secrètement pour Saint-Domingue où il sera atrocement exécuté par des Blancs, le 25 février 1791.

La mobilisation de l'opinion bourgeoise havraise pour la défense de la traite et de l'esclavage prend donc la forme d'une lutte acharnée qui s'organise sur plusieurs fronts. Le Havre apparaît bien comme un pôle important du combat esclavagiste dans la mesure où s'y développent de nombreuses initiatives contre toute remise en cause du système colonial. Ces actions sont menées à différents échelons : localement, régionalement, et en direction de l'Assemblée nationale où, par l'intermédiaire de leurs députés et des groupes de pression auxquels ils apportent leur soutien, les négociants havrais prennent une part active dans les décisions de l'Assemblée nationale concernant les colonies. Place forte de la lutte en faveur de la traite et de l'esclavage, le Havre y tient aussi un rôle de ville-relais, et est un maillon essentiel d'un vaste réseau de défense de l'esclavage.

Mais il est une arme, tout aussi redoutable que l'action directe. La lutte pour le maintien de la traite et de l'esclavage passe au Havre, par une propagande intensive, sous forme de discours qui révèlent les fondements de l'esclavagisme havrais.

#### *Discours esclavagistes*

La fonction propagandiste des discours esclavagistes constitue, au même titre que les actions étudiées précédemment, une arme véritable de la lutte contre les courants abolitionnistes. Ces discours sont de nature diverse, mais ont tous pour trait commun de faire l'objet d'une certaine publicité et, par conséquent, d'agir sur l'opinion publique. Dans la mesure où ils sont le fait de la bourgeoisie havraise, ils projettent un éclairage irremplaçable sur les raisons théoriques du combat mené par celle-ci contre la remise en cause du système esclavagiste aux colonies. L'opinion publique est donc à la fois antécédente et conséquente à ces discours. Antécédente, puisque ceux-ci en sont l'expression ; conséquente, dans la mesure où par leur impression et leur diffusion, ils contribuent à la forger. Qu'il s'agisse d'articles de presse, d'adresses

envoyées à l'Assemblée nationale, ou encore de brochures écrites par des négociants pour la défense de l'esclavage, ces discours procèdent d'une seule et même logique argumentative, la nécessité d'opposer les principes et le « réalisme économique », qu'il importe d'explicitier. Tout discours esclavagiste est fondé sur cette assertion préalable : sur les questions de la traite et de l'esclavage, il convient d'opposer « principes » et « intérêt ». Les « Amis des Noirs et autres philanthropes » seraient les tenants des principes, tandis que les bourgeois havrais, leurs homologues des autres places de commerce ainsi que les colons se situeraient résolument du côté du « réalisme » économique.

Or, arguer de la nécessaire contradiction entre, d'une part, les principes d'égalité et de liberté mis en avant par la Révolution et invoqués sans cesse par les partisans de la suppression de l'esclavage et, d'autre part, les impératifs de la réalité économique s'avère une position difficile à tenir pour les bourgeois normands. Les négociants, membres des nouvelles municipalités, voire députés à l'Assemblée nationale, se targuent d'être de bons révolutionnaires, il est périlleux de piétiner sans vergogne les idéaux d'une Révolution qu'ils servent et qu'ils ont contribué à déclencher. Afin de ne pas paraître renier la légitimité des principes d'égalité et de liberté auxquels ils adhèrent, tant par conviction que par intérêt, les auteurs de ces discours s'empressent de concéder à leurs adversaires la justesse « philosophique » des revendications abolitionnistes. Ainsi, Le Picquier, courtier au Havre, auteur d'une brochure contre Brissot écrit avoir :

« connu, dès [s]es plus tendres années, que la liberté (...) naturelle est le droit que la nature a donné à chacun de disposer de soi à sa volonté (...) L'homme réduit à l'esclavage fut à [s]es yeux un crime contre nature »<sup>31</sup> .

---

<sup>31</sup>. Bibl. Mun. Rouen. *Lettre de M\*\*\* à Mr Brissot de Warville*. le Havre, 15 février 1790, 12 p. in-4°, p. 1. Il s'agit d'une brochure anonyme que Le Masson le Golft dans ses « Annales » signale comme étant l'oeuvre de Le Picquier, courtier au Havre. La brochure de la bibliothèque de Rouen porte du reste cette mention manuscrite : « par M. Picquier », Norm. 1286 4.

Gênés, les auteurs des discours esclavagistes, membres de la bourgeoisie éclairée et révolutionnaire, ne peuvent courir le risque de se déconsidérer en faisant fi des principes avancés par leurs adversaires. La reconnaissance préalable du bien-fondé des principes facilite leur évacuation ultérieure, au profit d'une argumentation strictement fondée sur l'intérêt économique.

Cette tactique a manifestement une autre raison d'être : il s'agit de ne pas jeter le trouble dans l'opinion publique, en manifestant de la compréhension à l'égard des partisans, existants ou potentiels, des idées négrophiles. Ceux-ci, qu'ils siègent à l'Assemblée nationale, à la Société des Amis des Noirs, ou qu'ils constituent une fraction de l'opinion publique Havraise, sont jugés « pardonnables » par les défenseurs de l'esclavage, tant il est vrai que les thèmes défendus par les Amis des Noirs attirent la sympathie. Ainsi, ceux qui ont pu se laisser séduire sont en quelque sorte « amnistiés », à condition qu'ils se rendent maintenant à l'évidence des dures réalités économiques. C'est dans les discours esclavagistes un point de départ incontournable que de reconnaître au projet d'affranchir les esclaves une haute valeur morale.

Mais, en ce cas, et là est d'ailleurs le cœur du problème, comment s'opposer à la nécessité d'appliquer aux colonies des principes aussi sains ? L'argument consiste à dire que, malheureusement, la réalité contrevient à la mise en œuvre concrète de ces principes qui, dictés par une sensibilité aveugle, s'avéreront désastreux pour l'économie. À la reconnaissance de la légitimité morale des principes succède, dans tous les discours, l'attaque en règle contre « la Société des Amis des Noirs et autres philanthropes de malheur », coupables de militer pour la réalisation effective des principes qu'ils défendent, d'avoir mis « l'humanité à la place du besoin ». Le thème des « douces impulsions du cœur » est immanquablement remplacé par celui des redoutables « illusions de la sensibilité »<sup>32</sup>. « Je ne veux & ne crois pas devoir examiner cet ordre de choses sous un rapport philosophique », écrit Bégouën<sup>33</sup>. Dès lors, les discours se donnent

---

<sup>32</sup>. Bibl. Mun. Rouen. Norm 1286. *Adresse de la Commune du Havre-de-Grâce à l'Assemblée Nationale*, le Havre, 16 février 1790, 12 p. in-4°, p. 3.

<sup>33</sup>. Bibl. Mun. Rouen *Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des Noirs suivi observations sur la Traite des Noirs*, Versailles, 1789, 50 p. in-4°, p. 13. La

pour tâche d'abandonner définitivement le terrain des principes pour s'attacher à l'essentiel : l'indispensable maintien de l'esclavage.

« La traite des Noirs et leur esclavage sont fondés sur la loi de la nécessité »<sup>34</sup>. Telle est la constatation qui structure tous les discours esclavagistes. Le raisonnement est en apparence fort simple : le commerce colonial est la source de la prospérité économique de la Métropole. Or, les colonies ne peuvent se développer sans l'esclavage et l'apport de nègres fournis par la traite, lesquels constituent les fondements de leur organisation socio-économique. Par conséquent, on ne peut abolir la traite et l'esclavage sans « renoncer aux colonies », selon les termes les plus couramment employés dans les discours esclavagistes.

Les textes esclavagistes postulent toujours une équivalence entre anti-esclavagisme et anti-colonialisme, les partisans de l'abolition de l'esclavage se trouvant constamment accusés d'œuvrer à la perte des colonies. Or, cette argumentation repose sur une interprétation très restrictive des théories anti-esclavagistes. En effet, anti-esclavagisme et anti-colonialisme sont deux thèmes distincts dans la pensée des Lumières et l'anti-esclavagisme, qui est une protestation contre un mode d'exploitation des colonies, n'induit pas toujours une position anti-colonialiste<sup>35</sup>. C'est donc sur une allégation captieuse que se construit le corps de l'argumentation du discours, allégation dont on perçoit les motifs à la lumière des scénarios évoqués, toujours les mêmes : tous les auteurs insistent sur l'effroyable insurrection nègre que ne manquerait pas de déclencher aux colonies la proclamation de l'abolition de l'esclavage, et sur l'inéluctable indépendance noire qui suivrait. À supposer même que l'indépendance, donc la perte des colonies, ne soit pas le fait des Noirs, elle serait immédiatement celui des colons blancs, furieux d'être dépossédés de leurs esclaves... encouragés du reste par les autres puissances européennes, trop heureuses de voir la France affaiblie et désireuses de s'emparer de ses colonies. L'affranchissement des esclaves aboutirait donc, selon les discours esclavagistes, à l'indépendance des colonies, voire à

---

brochure est anonyme, c'est encore Le Masson Le Golft qui nous apprend qu'elle est de Bégouën, Norm. 1286 4.

<sup>34</sup>. Bibl. Mun. Rouen. Norm 1286. *Adresse de la Commune du Havre-de-Grâce à l'Assemblée Nationale*, le Havre, 16 février 1790.

<sup>35</sup>. Sur ce sujet, voir L. MAQUERLOT, *op. cit.*, p. 100 et suiv.

une mainmise étrangère sur celles-ci, c'est-à-dire, en tout état de cause, à la fin de l'exclusivité du marché colonial. Tous les discours offrent une description systématisée de l'économie et soulignent les réactions en chaîne qui suivraient l'abolition de l'esclavage, l'effondrement d'un secteur entraînant celui d'un autre, jusqu'au déclin global, économique, social et politique. La diminution du commerce maritime engendrerait le chômage des innombrables artisans et ouvriers des ports, de ceux des manufactures produisant des marchandises d'exportation ou transformant les produits coloniaux. Les exportations agricoles vers les colonies seraient stoppées, la pêche moribonde suite au déclin de l'exportation de la morue destinée à nourrir les esclaves. Or, chacun, à l'époque, a conscience de l'importance de l'agriculture considérée par les Physiocrates comme la source principale de la production de richesses. En évoquant le déclin de l'agriculture et de la pêche, « agriculture des mers », les discours esclavagistes se placent habilement sur le terrain de la Physiocratie, et, du coup, en retirent un surcroît de crédibilité. La bourgeoisie des ports cesserait ses investissements, entravant ainsi la modernisation économique. La perte des colonies rendrait la France tributaire de l'étranger pour ses importations, dont le coût ne serait plus compensé par les exportations. La crise économique entraînerait l'émigration des investisseurs, des marins, des meilleurs ouvriers et provoquerait une vaste dépopulation, phénomène si redouté au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le chômage, et donc l'oisiveté, engendrerait d'innombrables désordres sociaux. Enfin, et c'est là la conséquence sur laquelle les discours insistent le plus lourdement, le déclin de la marine marchande entraînerait celui de la marine royale, mettant la France à la merci des puissances étrangères... et les discours de s'achever pas des descriptions apocalyptiques, où il n'est question que de « ports détruits », de « nos plus belles villes livrées au pillage », de « peuple prêt à se mutiner », et des « larmes de sang » versées par les villes de manufactures et les ports de mer<sup>36</sup>.

Très à l'aise quand il s'agit de démontrer les bienfaits du

---

<sup>36</sup>. Bibl. Mun. Rouen. Norm 1286. MICHEL, *Lettre à M Brissot de Warville sur son adresse à l'Assemblée nationale, au nom de la Société des Amis des Noirs*, le Havre, 10 p. in- 4°, p. 8.

commerce colonial pour la métropole, parce que rares sont ceux qui s'opposent à eux sur ce terrain précis, les auteurs des discours esclavagistes sont moins prolixes pour justifier positivement l'esclavage en tant que mode de production aux colonies. L'esclavage trouve sa justification essentielle dans la situation catastrophique que provoquerait sa suppression, plus que par son efficacité ou sa rentabilité, contestée d'ailleurs à l'époque par certains économistes. Bégouën déclare même qu'il serait

«le premier à prononcer un anathème contre celui qui me proposerait d'ETABLIR<sup>37</sup> l'esclavage des Noirs dans nos colonies et la traite qui en est l'accessoire indispensable, si cet ordre de chose était à établir»<sup>38</sup>.

Quelques arguments bien connus sont tout de même avancés : l'exploitation des colonies exige une main d'œuvre abondante. L'introduction de la charrue a été vaine, à cause de l'aridité des sols, et il subsiste aux îles des forêts à défricher, des marais à assécher. L'exploitation des colonies est inachevée, et requiert des bras nouveaux. L'insuffisance numérique chronique de l'émigration européenne est rappelée, et ainsi expliquée : la main d'œuvre, à cause des rigueurs du climat aux colonies, ne peut être que noire, les Noirs étant comme chacun sait les seuls capables de résister aux chaleurs accablantes et physiquement aptes à cultiver la terre des colonies. Il est remarquable qu'il n'est aucun discours pour oser souligner l'aubaine qu'une main d'œuvre contrainte à l'obéissance représente pour les planteurs. Sur cette question, et pour la première fois, une réelle différence s'observe dans l'argumentation de nos discours. Certains n'éprouvent pas le besoin de justifier la servilité des Noirs, comme si celle-ci était absolument dans l'ordre des choses. D'autres se risquent à poser la question, pour y répondre en poussant plus avant l'argument du déterminisme climatique et racialisé : les nègres, nés sous un climat chaud, seraient, selon l'idée très en vogue au XVIII<sup>e</sup> siècle, des hommes naturellement portés à l'indolence, que seule la contrainte peut forcer à travailler. La main d'œuvre noire est

---

<sup>37</sup>. En majuscules dans le texte.

<sup>38</sup>. Bégouën, discours à l'Assemblée le 8 mars 1790, déjà cité.

forcément servile, puisque l'esclavage est la seule manière de faire travailler les Noirs.

*De la justification à la légitimation de l'esclavage : conformité au droit, conformité aux principes d'humanité*

Les colonies sont donc indispensables à la métropole, et l'esclavage aux colonies. Pourtant, les discours esclavagistes ne se bornent pas à théoriser l'esclavage au vu de sa seule nécessité. Tous manifestent également la volonté de fonder la légitimité de l'esclavage et de la traite à l'aide d'arguments légalistes et moraux<sup>39</sup>. Nécessaires, la traite et l'esclavage n'en sont pas moins conformes au droit, à la justice et à l'équité.

Dans leur souci de montrer le bien-fondé de la traite et de l'esclavage, les discours opèrent une assimilation entre légalité et légitimité. De tous temps, l'esclavage a été consacré par le droit. Sans entrer dans le détail des différentes lois ayant institutionnalisé l'esclavage, les discours insistent souvent sur la stricte légalité qui a présidé à l'achat et à l'importation d'esclaves aux colonies :

« Cependant les colonies s'étant formées sous la protection du Roi et de la Nation Française, tous les colons y ont acquis & possèdent leurs terres & leurs esclaves, sous la sanction des loix »<sup>40</sup>.

Corollairement à l'argument légaliste, on trouve dans les discours esclavagistes de nombreuses références à l'Antiquité. L'esclavage existe depuis les temps les plus reculés, les Romains et les Grecs l'avaient déjà institutionnalisé. On se trouve en présence de deux ramifications du même argument: d'une part, à la faveur d'un glissement qui peut passer inaperçu, les auteurs des discours esclavagistes quittent le terrain de la *loi* pour se situer sur celui de la *coutume*. En rappelant l'ancienneté de la pratique esclavagiste, on légitime son existence actuelle par le fait même qu'elle *a toujours*

<sup>39</sup>. Sur ces questions, voir notamment : Louis SALA-MOLINS, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, rééd. 2008 ; Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1789-1795-1802*, Paris, PUF, 1992.

<sup>40</sup>. J.-Fr. BEGOUËN, *Précis sur l'importance des colonies ...*, *op.cit.*, p. 23.

*existé.*

D'ailleurs, comment contester la légitimité d'une pratique sur laquelle se fondèrent les civilisations les plus brillantes ? Que déjà le peuple de Socrate ait protégé l'esclavage de ses lois est le signe indubitable d'une conformité entre le droit positif et le droit naturel, cette conformité définissant la Justice idéale.

Pourtant, affirmer l'adéquation entre l'esclavage et le droit positif, reflet dans ce domaine du droit naturel, soulève un paradoxe de taille dans la mesure où c'est aussi au nom du droit naturel que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen invoque les droits « inaliénables et sacrés » que sont la liberté et l'égalité. Comment, dans ces conditions, fonder la légitimité de l'esclavage ? Comment continuer de manifester un soutien fervent à la Révolution tout en soutenant la nécessaire exclusion des colonies du champ d'application de la Constitution ? Les discours esclavagistes tentent de démontrer qu'appliquée aux colonies, la Déclaration aurait un effet contraire à celui escompté, en énumérant les désastres qui ne manqueraient pas de suivre une éventuelle abolition de l'esclavage. Pour contester l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme sans renoncer à exalter ses principes, les auteurs des discours esclavagistes jouent habilement des contradictions potentielles qu'elle recèle. Ainsi, aux droits à la liberté, à l'égalité, à la résistance face à l'oppression dont on mesure les conséquences gravissimes si les esclaves des colonies s'avisait d'en faire usage, ils opposent le non moins imprescriptible droit à la propriété : l'esclavage est donc légitimé par la Déclaration, dont on reproduit les termes mêmes. Le texte d'une adresse à l'Assemblée pousse encore plus loin l'argument du droit à la propriété que Robespierre balayera plus tard à la Convention :

« peut-on les [les Noirs] rendre libres sans leur donner une propriété ? Mais peut-on leur donner une propriété sans priver un colon de la sienne, & comment en sera-t-il indemnisé » ?

Parce qu'on faillirait aux principes de la Déclaration en n'octroyant aux Noirs que la liberté sans la propriété, abstenons-nous d'abolir l'esclavage ! L'argument est, on le voit des plus cyniques. Cynique également est le discours rédigé par Bégouën à l'occasion du débat de mars 1790, qui n'hésite pas à mettre

l'Assemblée en face de ses propres contradictions :

« Cette Déclaration doit être et sera éternellement votre guide (...), dans tout ce qui regarde les Français, mais non les Etrangers et la preuve que vous avez déjà jugé ainsi, c'est que vous avez ajourné la cause des Juifs allemands. C'est que vous ne croïer (*sic*) pas que leur sort soit déjà décidé par vous-mêmes, quoique vous aïer (*sic*) dit que tous les hommes sont Egaulx en Droits »<sup>41</sup>.

Pourquoi l'Assemblée nationale qui n'a pas hésité à contredire ses principes en refusant aux Juifs de l'Est<sup>42</sup> les droits civils (qui ne leur seront accordés que le 27 décembre 1791) rechignerait-elle à faire de même concernant les Noirs des colonies ? Dans la mesure où des précédents existent, nous ne sommes pas à une transgression près, semble affirmer Bégouën.

D'autres principes du droit, mis en avant par la philosophie politique du XVIII<sup>e</sup> siècle et repris par la Révolution, sont brandis par les auteurs des discours esclavagistes pour contrer les droits naturels que sont la liberté et l'égalité. Certes, l'abolition de l'esclavage rétablirait dans ces droits les Noirs des colonies et exaucerait le souhait de la Société des Amis des Noirs, souvent qualifiée de « secte » pour insister sur sa marginalité. Mais que fait-on alors de la majorité de Français que l'abolition de l'esclavage réduirait à la misère ? Que fait-on de l'intérêt du plus grand nombre, de la légitimité que confère la *volonté générale* ? C'est au « Salut du Peuple, cette loi suprême » écrit Bégouën, ou encore aux vertus du patriotisme que les discours esclavagistes se réfèrent pour s'opposer à l'application du principe de l'égalité des droits. Là encore, les auteurs des discours esclavagistes reprennent certains concepts de la philosophie des Lumières réaffirmés par la Révolution pour parvenir à leurs fins.

Certains discours n'hésitent pas non plus à avancer une interprétation personnelle de la Déclaration des droits de l'homme, à seule fin de prouver que l'abolition de l'esclavage n'en est pas la conséquence inéluctable. Ainsi, l'égalité et la liberté appartiennent

<sup>41</sup>. Souligné dans le texte, déjà cité.

<sup>42</sup>. À ce sujet, cf. Ph. BOURDREL, *Histoire des Juifs de France*, Vol. 1, p. 141-177.

au domaine des « vérités spéculatives ». Elles relèvent certes « du droit que la nature a donné à chacun », mais, en aucun cas, le droit positif ne doit se régler exclusivement sur elles : ces vérités constituent tout au plus en un idéal moral, un principe vers lequel la loi doit tendre.

« Je les compare aux merveilles de la nature que l'art du Peintre doit chercher sans cesse à imiter, sans espérance d'atteindre jamais à une fidèle & parfaite ressemblance »<sup>43</sup>.

On voit donc avec quelle habileté rhétorique et argumentative les discours esclavagistes des Havrais s'efforcent, après avoir démontré la nécessité de l'esclavage, d'en fonder la légitimité. Conforme au droit naturel, l'esclavage bénéficie depuis longtemps de la sanction des lois. L'argument de l'adversaire, selon lequel les droits inaliénables de l'homme proclamés par la Déclaration de 1789 légitiment l'abolition fait l'objet d'un subtil retournement : loin de s'opposer à la destruction de l'esclavage, les principes de la Révolution, qui sont le droit à la propriété, la primauté de la majorité sur la minorité, le consacrent. Quant à l'égalité et la liberté, qu'on ne saurait renier en tant que principes, elles font, dans ces discours, figure de nobles chimères.

Conforme au droit existant en 1789, l'esclavage ne bafouerait pas non plus les principes d'humanité. Ainsi, les Amis des Noirs exagèreraient beaucoup l'inhumanité de la pratique de la traite, que les auteurs des discours présentent, pour achever de la légitimer, comme un service rendu aux Noirs. Les arguments développés sont traditionnels. Il n'en est pas un qui ne soit évoqué et réfuté par Raynal au chapitre XXIV du livre XI de *l'Histoire des deux Indes*, intitulé « Origine et progrès de l'esclavage. Arguments imaginés pour le justifier. Réponse à ces arguments ».

Ainsi, les hommes, femmes et enfants achetés par les marchands négriers seraient destinés, s'ils restaient en Afrique, à un sort des plus cruels auquel il est charitable de les soustraire. Il ne s'agit pas là d'un argument très original : le thème du « salut » des Noirs vendus comme esclaves naît avec la traite, et l'évocation de la « barbarie des mœurs » des Africains sert les besoins de la cause esclavagiste.

---

<sup>43</sup>. LE PICQUIER, *op. cit.*, p. 3-4.

Ainsi, dans la *Lettre de M\*\*\** déjà citée, l'auteur explique, révolté, qu'« à Akra, le Roi sacrifiait tous les ans sur les autels de ses dieux cent esclaves ». Heureusement, « ce nombre est réduit à trente depuis que la traite des Noirs se fait dans ces contrées ». Et les auteurs des discours esclavagistes de s'indigner à qui mieux mieux contre le sort inhumain des nègres d'Afrique qui contraste avec le bonheur de ceux qui ont eu la chance d'être embarqués à bord des vaisseaux négriers. L'esclavage auquel ils sont soumis en Amérique serait infiniment plus doux que l'esclavage cruel des rois africains. La condition des esclaves des colonies françaises, somme toute très confortable, serait d'ailleurs enviable, comparée à celles des pauvres de France. Ces derniers sont certes libres, mais n'ont pas la chance d'avoir un maître doux et intentionné pour veiller sur eux et leur prodiguer gratuitement soins et nourriture. Cet argument, récurrent dans les discours, tend à éviter l'assimilation, souvent pratiquée par les textes négrophiles, entre les diverses catégories d'opprimés de tous les pays : si certains, en Europe, ont légitimement triomphé de la tyrannie qui les asservissait, alors les Noirs des colonies ont toutes raisons de s'insurger contre leurs propres despotes. Ce raisonnement aboutit donc à la comparaison implicite entre les esclaves et les révolutionnaires français. Or, c'est l'établissement d'un tel parallélisme que tentent d'éviter les auteurs des discours esclavagistes, en soulignant la chance des esclaves par rapport aux masses indigentes d'Europe dont d'ailleurs on accroîtrait encore le dénuement en abolissant l'esclavage et donc en perdant les colonies...

L'argument qui parachève les discours esclavagistes consiste à montrer que l'abolition de l'esclavage ne correspond pas à l'intérêt des Noirs eux-mêmes :

« que deviendraient alors les noirs eux-mêmes, que par un faux zèle on aurait voulu délivrer de l'esclavage ? Sans principes, sans connaissance, sans mœurs, sans loix, sans aucun frein pour modérer la foule des vices auxquels ils s'abandonnent, comment vivront-ils dans un pays où le sol ne produit pas la millième partie des comestibles nécessaires à la subsistance de ceux qui l'habitent ? »<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 439. *Adresse à l'Assemblée nationale du Directoire de département de la Seine-Inférieure*, mars 1791, 12 p. in - 4°.

La France, les colons, et les Noirs auraient donc le plus grand intérêt à préserver cette institution économiquement vitale, nécessaire au bien de tous, et donc parfaitement légitime, qu'est l'esclavage.

Les discours esclavagistes diffusés sont donc de nature très diverse. Ils défendent les mêmes intérêts, qu'ils émanent de la presse, de la municipalité ou d'un négociant, mais encore ils les défendent de la même façon, selon une logique argumentative immuable. En fonction de leur type, ces discours influencent l'opinion publique de manière différente et complémentaire.

Les brochures que font paraître les négociants, comme Bégouën, l'une des personnalités les plus influentes de la ville, ou encore Pierre Michel, négrier notoire, procureur du roi à l'Amirauté du Havre<sup>45</sup>, sont l'œuvre d'hommes « de terrain », au fait de l'économie et des mécanismes commerciaux. Leur discours est celui de la raison opposée à la sensibilité et aux impulsions du cœur, où s'exhibent compétence technique et précision. C'est dans leurs textes que s'incarne le mieux ce pragmatisme économique dont se réclament les discours esclavagistes. Ces pamphlets se présentent comme des démonstrations cohérentes et bien menées, où les arguments théoriques alternent avec des exemples reposant sur l'observation directe, et donnent une profusion de chiffres qui soulignent le sérieux de l'argumentation et forcent par la persuasion l'adhésion des lecteurs.

Le rôle des adresses à l'Assemblée est de peser sur les décisions de l'Assemblée nationale. Mais bon nombre d'entre elles furent imprimées et diffusées au Havre, preuve d'une volonté de se prémunir contre un revirement de l'opinion publique. Elles complètent utilement les manifestes des négociants, en donnant aux revendications esclavagistes une assise beaucoup plus large par la diffusion la plus vaste possible, mais partisane, du problème. Alors que les textes des négociants apparaissent être le fruit d'une réflexion individuelle (éventuellement dictée par l'intérêt personnel de son auteur), la force de conviction du discours véhiculé par les

---

<sup>45</sup>. Sur Pierre Michel, cf. Bl. SELLE, « Les talents au Havre de 1770 à 1800 », mémoire de maîtrise de l'université du Havre préparé sous la direction d'Éric Saunier, 2001, annexes, p. 28-30.

adresses vient du fait qu'elles se présentent comme étant en-soi l'expression de l'intérêt de la ville du Havre, de l'opinion publique.

La presse, quant à elle, véhicule un discours qui ne fait plus appel à la raison, mais dont la force de persuasion est essentiellement fondée sur la peur qu'il génère. C'est à la presse qu'il revient le rôle clef d'informer le public des nouvelles en provenance des colonies lointaines. Or, il faut en moyenne deux mois pour qu'un événement survenu à Saint-Domingue soit connu de la métropole. Ce décalage est propre à susciter l'angoisse et à faire naître des rumeurs qui alimentent la confusion des esprits. Les articles de presse, qui contiennent des informations floues et souvent contradictoires, entretiennent un climat de peur. Attisant l'angoisse d'un public bourgeois intéressé au maintien de la traite et de l'esclavage et redoutant une insurrection aux colonies, les journaux entretiennent la réceptivité du public aux thèses esclavagistes défendues par les discours des négociants, des organes administratifs locaux ainsi qu'aux décisions conservatrices de l'Assemblée nationale au sujet des colonies.

### **15 mai 1791 : rupture du consensus et conversion tardive ?**

Les deux premières années de la Révolution sont donc marquées au Havre par un relatif consensus dans la lutte contre l'éventualité de l'abolition de la traite et de l'esclavage. Si quelques voix s'élèvent pour défendre les idées des Amis des Noirs, critiquer l'incohérence des décisions coloniales de l'Assemblée nationale ou l'intransigeance des négociants<sup>46</sup>, celles-ci ne provoquent pas de véritables tensions dans l'opinion, à la différence de l'opinion anglaise qui fut plus divisée lorsque la question fut abordée. C'est au printemps 1791 que se révèle une véritable scission sur la question du statut des hommes de couleur libres.

Déjà lors des débats qui avaient précédé le décret du 8 mars sur le statut des colonies, le problème de l'égalité civique des libres avait été abondamment discuté. D'après le texte de l'instruction du 28 mars, sont admises aux assemblées primaires des colonies « *toutes les personnes* âgées de 25 ans accomplis et propriétaires ». Les

---

<sup>46</sup>. À ce sujet, voir L. MAQUERLOT, *op.cit.*, p.129 et suiv. (« voix discordantes »).

colons se gardent bien d'interpréter en faveur des libres de couleur le flou encadrant le terme de personnes et, de fait, ces derniers sont systématiquement exclus des assemblées. Cependant, la Société des Amis des Noirs qui fait de la défense de l'égalité civique des « mulâtres » son cheval de bataille et ne cesse de demander la stricte application des décrets de mars marque des points. Finalement, à l'issue du second grand débat colonial qui se tient à l'Assemblée entre le 11 et le 15 mai 1791, un amendement de Rewbell, député de Colmar, est voté. Il accorde l'égalité civique aux hommes de couleur nés de parents libres, pourvu qu'ils satisfassent aux mêmes exigences censitaires applicables en métropole et comme l'écrit Aimé Césaire,

« Pour la première fois, le législateur européen osait contester le bien-fondé et le caractère sacro-saint du privilège de la peau ; pour la première fois, le mur d'un privilège jusque là indiscuté, le privilège racial, était entamé »<sup>47</sup>.

Si l'égalité civique accordée aux mulâtres ne remet en cause directement ni le maintien de l'esclavage, ni la traite, c'est peut-être parce que se profile derrière elle, dans un contexte de tensions croissantes aux colonies entre Mulâtres et Blancs risquant de dégénérer avec la question servile, la liberté de tous les hommes de couleur des colonies que la mobilisation va reprendre au Havre, et que l'opinion va se diviser.

#### *Les vicissitudes de l'opinion*

C'est au sein de ce nouvel acteur qu'est la Société populaire que ces divisions émergent au grand jour, sous la forme de débats houleux dont la Société est le théâtre entre mai et octobre 1791.

Les délibérations de la Société populaire du Havre constituent une source d'autant plus intéressante que la Société n'a pas encore, en 1791, la fonction politique et administrative officielle qui sera la sienne par la suite. Elle conserve donc une relative indépendance par rapport au point de vue officiel qui, à l'époque, reste celui des

---

<sup>47</sup>. A. CESAIRE, *Toussaint Louverture, La Révolution française et le problème colonial*, Paris, 1960, p. 95.

négociants, lesquels dictent souvent leurs vues à la municipalité. Les idées divergentes qui s'y expriment n'étant pas au service d'une quelconque politique, l'étude des débats au sein de la société populaire permet de prendre le pouls de l'opinion publique. En effet, même si la Société Patriotique de Saint-Charles, devenue en juin 1791 la Société des Amis de la Constitution n'est pas une tribune où peuvent s'exprimer toutes les classes de citoyens, les négociants ne représentent que 13,25% des membres et elle recrute surtout dans le monde de l'échoppe et de la boutique.

Les premières discussions portant sur des questions coloniales sont celles qu'occasionnent le décret du 15 mai. Le 28 mai, une motion est déposée visant à convoquer une réunion extraordinaire, pour « prendre en considération l'adresse du département de la Gironde à l'Assemblée relativement au décret sur les hommes de couleurs ». Bordeaux avait en effet, quelques jours auparavant, envoyé à l'Assemblée une adresse de félicitations pour le décret, et décidé de l'envoi d'une force armée composée de volontaires afin de s'assurer de la bonne exécution du décret aux colonies<sup>48</sup>. Avertie, la municipalité havraise manifeste immédiatement son adhésion quant à cette réunion. La discussion prévue a lieu les 30 et 31 mai<sup>49</sup>. La lecture de l'adresse de Bordeaux est suivie de diverses propositions, et on est surpris de voir Le Picquier, ce courtier auteur, on s'en souvient, d'une brochure hostile à Brissot parue en 1790, suggérer d'écrire aux « frères de Bordeaux pour les féliciter de leur patriotisme ». Un autre négociant, dénommé Lacorne, qui lors du débat parlementaire de mars 1790 avait fait partie des quatre députés désignés par la municipalité havraise pour porter à la Constituante une ultime adresse pour le maintien de la traite, soumet aux voix son opinion :

« faire une adresse à l'Assemblée nationale, dans laquelle on la priera de décréter un envoi de forces suffisantes sous les ordres de commissaires civils, pour assurer l'exécution de son décret du 15 may ».

<sup>48</sup>. É. SAUGERA, *Bordeaux port négrier. Chronologie, économie, idéologie, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>*, Paris, Kartala, 1995, p. 113.

<sup>49</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F2 : F 2 11. Compte rendu des séances de la Société populaire havraise des 30 et 31 mai 1791, tenues au local des Capucins.

Finalement, la motion qui remporte la majorité propose d'

« envoyer à la municipalité une députation pour suivre l'exemple de Bordeaux, c'est à dire la prier d'ouvrir un registre pour l'inscription des personnes qui voudroient aller en Amérique soutenir le décret du 15 may sur les hommes de couleur, en second lieu nommer des commissaires pour rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, pour la remercier de la Justice de son décret ».

Comment expliquer ce qui est incontestablement une évolution, sinon un retournement ? En fait, il est clair que le point le plus important, aux yeux des participants, est l'envoi de bataillons de volontaires aux colonies, cette initiative correspondant aux vœux des libres de couleur, qui, dans une pétition lue à l'Assemblée le 18 mars, mise au pied du mur par les Mulâtres, demandaient que les commissaires envoyés aux colonies aient ordre de défendre les mulâtres dans leur droits de réunion, de pétition et d'impression. Raymond, le représentant des libres de couleur, réitère sa demande le 19 juin, exigeant l'envoi à Saint-Domingue de 6000 volontaires et, selon toute vraisemblance, certains négociants des places de commerce voyaient d'un bon œil cette expédition armée aux colonies, laquelle permettrait à la métropole de mieux contrôler la situation et de ne pas en laisser l'entière maîtrise aux planteurs, dont les négociants se méfiaient plus encore que des mulâtres et surtout restaurer la paix civile pour conserver les colonies, point indispensable aux affaires havraises.

Sur la question de l'envoi de volontaires, l'unanimité est donc apparemment sans faille. C'est parce que Bordeaux a décidé la première d'envoyer des hommes outre-mer que Le Picquier propose de saluer la ville pour son patriotisme. Toutefois, le même Le Picquier refuse de féliciter l'Assemblée car il ne veut pas désavouer Bégouën qui, comme lui, écrivait un an plus tôt contre les idées des Amis des Noirs et qui, membre du Comité des Colonies et faisant office de président pour les comités réunis de la Constitution, des Colonies, de la Marine, de l'Agriculture et du Commerce, use alors de tous les moyens dont il dispose, soutenu par le club Massiac, pour empêcher que le débat de mai ne

s'achève sur des dispositions favorables aux libres de couleur. Autant que ces « divergences », on soulignera l'impact que la Société Saint-Charles a voulu donner à cette réunion qui, en se tenant exceptionnellement dans l'église des Capucins, marque une volonté d'extériorisation, le local des Capucins permettant à une foule nombreuse d'assister aux débats. Le titre du compte rendu de la séance du 30 mai précise par ailleurs que le « grand nombre de citoyens » présents pour assister aux délibérations a été invité par voie d'affiche après l'adhésion verbale de la municipalité. Des moyens exceptionnels ont donc été déployés pour associer le peuple aux débats. Du reste, l'adresse rédigée par quatre commissaires et adoptée à l'unanimité s'intitule « adresse *des citoyens du Havre* à l'assemblée nationale (*sic*) »<sup>50</sup>. Un amendement voté la veille précise même que l'adresse en question sera « déposée dans le corps de garde pour y recevoir les signatures individuelles des citoyens ».

La satisfaction montrée face au décret du 15 mai s'affirme donc comme expression de la volonté générale, d'une majorité populaire, et pas seulement comme celle du milieu du négoce. Comment interpréter cette volonté de la Société populaire ? Était-ce pour donner plus de poids à une initiative dont il était probable qu'elle serait contrée ? Ou uniquement pour faciliter le recrutement de volontaires ? Si la question reste ouverte, il est intéressant de remarquer que les questions coloniales ne sont plus l'apanage des seuls représentants du commerce et que, pour la première fois, le peuple a été associé à une initiative locale concernant les colonies.

Cette nouveauté dans l'histoire de l'opinion publique havraise face aux questions coloniales reflète d'ailleurs l'évolution de l'opinion générale des Français qui, pour la première fois, semble se manifester. « On ne peut pas se le dissimuler, l'esprit de la France est pour l'extension de la jouissance des droits de l'homme » constate Payen, membre du comité des Colonies où siège Bégouën, devant l'afflux des adresses de félicitations que les Sociétés populaires des villes de l'intérieur envoient à

---

<sup>50</sup>. C'est nous qui soulignons.

l'Assemblée<sup>51</sup>. Cette évolution n'a pas épargné le deuxième port négrier du royaume, ce qui a de quoi inquiéter les colons de Saint-Domingue, et les grands des négociants des ports de Traite.

Les colonies et leurs députés attendaient du décret de mai que l'Assemblée constitutionnalise leur revendication première, à savoir que le vœu des colonies, donc des assemblées coloniales blanches, soit la condition *sine qua non* à toute nouvelle loi sur l'état des personnes. S'il donne l'égalité civique aux hommes de couleur libres de la deuxième génération, l'amendement de Rewbell stipule cependant que le corps législatif ne pourra délibérer sur le statut des autres hommes de couleur, c'est à dire des esclaves et des affranchis, que sur la demande préalable, libre et spontanée des colonies. Timide compromis, contre lequel Robespierre se soulève :

« je sens que je suis ici pour défendre les droits des hommes de couleur en Amérique, dans toute leur étendue, qu'il ne m'est pas permis, que je ne puis pas, sans m'exposer à un remords cruel, sacrifier une partie de ces hommes-là à une portion de ces mêmes hommes »<sup>52</sup>.

Il n'en provoque pas moins une vague d'indignation dans les « milieux coloniaux » inquiets de devoir partager leur pouvoir avec les Gens de couleur aux colonies, ce qui remet largement en cause la double hiérarchie coloniale de la couleur de peau et de la fortune, point inacceptable pour les colons qui ont beaucoup à perdre dans cette affaire. Le 16 mai, les députés des colonies, ulcérés, quittent l'Assemblée où ils ne reviendront que le 21 juin. La résistance s'organise. Le 31 mai est lue à l'Assemblée la *Lettre de Guillaume-Thomas Raynal à l'Assemblée nationale sur les erreurs des peuples et les dangers qui menacent les citoyens*, dans laquelle le plus célèbre penseur anti-esclavagiste renie publiquement ses écrits antérieurs. Selon G. Debien, le grand négociant havrais Foäche, qui semble en bon termes avec Raynal, est, avec Malouet, l'initiateur de cette « apostasie », véritable mise en scène destinée à infléchir l'opinion. Grâce aux manœuvres du comité des Colonies et du club Massiac,

---

<sup>51</sup>. Cité par Y. BENOT, *la Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1987, p. 86-87.

<sup>52</sup>. Cité par A. CESAIRE, *op. cit.*, p. 94.

le décret tarde à parvenir officiellement aux îles, ce qui laisse aux colons, prévenus officieusement dès le 7 juillet, le temps d'émettre de furieuses protestations. Les archives du Havre et du Département regorgent de brochures injurieuses et menaçantes publiées par les assemblées coloniales, comme cette brochure de 29 pages in-4° imprimée à Paris (avec la complicité du club Massiac ?) et intitulée *Adresse de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue du 15 juillet 1791 à l'Assemblée nationale. au Roi. aux 83 départements et au directoire du département de la Gironde*<sup>53</sup> où l'on voit les membres de l'assemblée du Cap joindre lamentations, menaces et supplications, afin de mettre en demeure le corps législatif d'annuler le décret du 15 mai.

Les arguments des colons pèsent plus lourds quand se déclenchent presque simultanément la révolte des mulâtres qui, le 21 août, organisent une force armée dans l'ouest de Saint-Domingue et les premiers soulèvements des nègres de la plaine du Nord. Le 24 août au Cap, dix-sept mulâtres sont lynchés. Fin août, les insurgés attaquent le Cap ; en septembre, les mulâtres sont victorieux près de Port-au-Prince.

Les lettres en provenance de Saint-Domingue font état des nouvelles désastreuses de l'insurrection, dont le décret du 15 mai est, bien sûr, rendu entièrement responsable. Nul doute que les planteurs savent manier les arguments qui font mouche sur leur ancienne rivale qu'est la bourgeoisie des ports très inquiète des conséquences du conflit entre Blancs et Mulâtres des colonies. Tous les sujets qui suscitent depuis longtemps les appréhensions des négociants de la métropole sont abondamment exploités par les colons. Ainsi, une lettre en provenance du Cap, datée du 15 septembre, évoque à dessein « le déplorable état où se trouvent les gages de vos avances envers nous », et précise que « la perte est incalculable »<sup>54</sup>. Non contents d'alarmer la bourgeoisie des ports par l'évocation de la litigieuse question de leur dette, les colons font aussi planer l'autre grande menace qu'est la possible soumission des colonies à des puissances rivales étrangères : les

---

<sup>53</sup>. Arch. Mun. Le Havre , série F, sous-série F<sup>2</sup> : F 2 11.

<sup>54</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime, série D : L439 ; Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F2 11.

Hollandais et les Espagnols sont désignés en tant que pourvoyeurs d'armes aux rebelles<sup>55</sup>.

L'éventuelle indépendance des colonies, qui signifie pour les négociants la perte définitive de l'exclusivité du marché antillais et l'extinction des dettes des colons est également remise sur le tapis. En effet, les représentants des assemblées coloniales se demandent si les colonies demeurent tenues à la fidélité dès lors qu'« une métropole ne veut régir les colonies que par la force »<sup>56</sup> ? Implicitement, les colons mettent en garde la métropole contre l'adoption de mesures séparatistes. Avec habileté, ils évoquent comme probable le divorce entre les colonies et la métropole et menacent les villes de commerce dont certaines, comme Bordeaux, ont osé approuver le décret du 15 mai, tout en démontrant au négoce que celui-ci est leur allié objectif. Ainsi, une *Lettre de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue adressée à MM de la Chambre de commerce du Havre*, du 13 septembre, prévoit « L'anéantissement de votre commerce et la ruine de vos manufactures », tout en faisant le détail des ravages occasionnés par l'insurrection : « 200 sucreries, la majeure partie des caféières est entièrement détruite par le feu », 218 plantations ont été incendiées, sans compter d'autres désastres. Le sort des colonies est présenté comme intrinsèquement lié à celui du commerce de la métropole, la ruine des premières entraînant immédiatement celle du second. Les lettres des colonies tentent de montrer aux négociants possédant des biens aux îles, que ces derniers n'ont pas intérêt à la ratification du décret du 15 mai, et que, d'une certaine manière, ils n'ont pas d'autre choix que de soutenir les plaintes des assemblées coloniales.

On soulignera que ces lettres proviennent quasi-exclusivement de Saint-Domingue. En effet, c'est dans cette île que la lutte entre les hommes de couleur libres et les Blancs est la plus âpre. En Guadeloupe ou en Martinique, où les mulâtres, moins nombreux proportionnellement qu'à Saint-Domingue sont également moins puissants sur le plan économique, le conflit ne revêt pas la même

---

<sup>55</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 11. *Extrait d'une lettre du Cap français*, datée du 25 septembre 1791.

<sup>56</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F<sup>2</sup> : F<sup>2</sup> 11. *L'Assemblée générale de Saint-Domingue aux 83 départements*, 13 septembre 1791, 4 p. in- 4°.

ampleur qu'à Saint-Domingue, où l'hostilité des colons à l'égard du décret du 15 mai est liée à la peur d'une classe sociale en plein essor, qu'il s'agit de maintenir dans la sujétion sur le plan politique. Le principal représentant et porte-parole des mulâtres à l'Assemblée, Julien Raymond, estime que ces derniers détiennent en 1789 le quart des esclaves et le tiers des terres de Saint-Domingue. Ils sont nombreux à posséder des immeubles, à être gérants ou économes de plantations<sup>57</sup>. Mais cette crainte essentielle, motivée par l'ascension économique des hommes de couleur libres n'est pas considérée par les auteurs des lettres comme un argument assez efficace. En effet, que pourraient craindre les négociants de la montée en puissance des libres ? Aussi est-ce le rôle clef des mulâtres dans la hiérarchie de la société coloniale qui est mis en avant, pour s'attirer la bienveillance des ports. La présence des hommes de couleur libres est essentielle au bon ordre social, auquel, cela va sans dire, les négociants ont intérêt.

« Il faut dans les colonies une classe entre les blancs et les esclaves, laquelle fasse envisager à ces derniers un espace immense entre eux et les blancs »<sup>58</sup>.

Mais, comme la nécessité sociale de la « classe » des hommes de couleur libres ne peut suffire à justifier absolument l'iniquité de leur situation, vient s'ajouter au discours une argumentation raciste et moralisante. Les mulâtres, fruits odieux de l'impure débauche des maîtres blancs et des négresses, sont nécessairement inférieurs aux Blancs:

« c'est un composé des vices du blanc et du nègre, et qui n'en eut jamais les vertus, c'est l'espèce la plus ingrate, la plus stupide, la plus féroce du genre humain »<sup>59</sup>.

---

<sup>57</sup>. Y. BENOT, *op. cit.*, p. 61-62.

<sup>58</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F2 : F<sup>2</sup> 11 : *Adresse à l'Assemblée nationale par l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue*, 4 p. in-4°.

<sup>59</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F2 : F<sup>2</sup> 11. Note de l'éditeur, ajoutée à la *Copie d'une lettre des chefs des gens de couleur*.

Une lettre datée de juillet 1791 des Cayes-Saint-Louis et adressée à Foäche-Frères est à cet égard significative ; l'argument raciste vient étayer le véritable motif du mécontentement, celui de la crainte sociale :

« Saint-Domingue ne peut exister que par la prépondérance absolue des blancs. Les assimiler aux hommes de couleur, c'est les humilier. (. ..) N'est-il pas une différence bien grande entre des hommes libres, des Français, et des bâtards de couleur ? Par quelle ignominie le fruit d'une union légitime, sacrée par les lois divines et humaines, est-il mis en parité avec celui de la licence et du libertinage? »<sup>60</sup>

*L'unanimité retrouvée ?*

Contrairement à la Société populaire, les négociants havrais, d'habitude prompts à réagir dès qu'il s'agit de questions coloniales, mettent un certain temps avant d'envoyer leurs protestations à l'Assemblée nationale. Ce n'est que le 26 août 1791 qu'une Adresse des négociants et capitaines de navires du Havre à l'Assemblée nationale est rédigée.

Cette relative lenteur laisse supposer que des dissensions internes ont retardé l'envoi à la Constituante de sa position officielle par rapport au décret du 15 mai. N'a-t-on pas vu un Lacorne ou un Le Picquier participer à la rédaction d'une adresse de félicitations à l'Assemblée ? Le commerce havrais a certainement été aussi déstabilisé par la division qui oppose les places de commerce face au décret. À la suite de Bordeaux, les villes de Lyon et la Rochelle ou encore Brest se déclarent favorables au décret du 15 mai. Mais Nantes, Rennes protestent violemment. Quand, aux doléances de ces villes de commerce, se joignent les plaintes venues des colonies, les négociants havrais se décident à faire entendre leur point de vue à l'Assemblée. Nul doute que le concert des récriminations et des menaces en provenance des colonies a produit l'effet escompté dans le milieu du négoce havrais, qui finit donc par adopter le point de vue des colons. Inquiets, les négociants, marchands et capitaines de Bordeaux emboîtent le pas

---

<sup>60</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F2 : F2 10. Cité par M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre*, T. 2. Stanislas Foäche, p. 155.

de leurs collègues du Havre, et expriment leurs craintes à l'Assemblée par une adresse datée du 28 août, désavouant ainsi l'initiative prise en mai par les Directeurs du département de la Gironde.

Et c'est bientôt Rouen, Honfleur, mais aussi la municipalité du Havre, malgré l'aval donné à la réunion du 30 mai visant à la rédaction d'une adresse de félicitations à l'Assemblée, qui suivent la voie tracée par les négociants et capitaines de navires. En effet, paraît en septembre 1791 une curieuse brochure de quatre pages, imprimée au Havre sur ordre de la municipalité<sup>61</sup>. Il s'agit d'un extrait de la séance du Conseil municipal, en date du 5 septembre, dans lequel ses membres se déclarent outrés d'avoir appris par la *Chronique nationale et étrangère* du 4 septembre qu'une adresse « de la Municipalité du Havre, qui assure que le décret du 15 mai, concernant les gens de couleur, avait obtenu l'assentiment général des colonies et que les seuls ennemis de la chose publique pouvaient en demander la réforme » venait d'être lue à l'Assemblée nationale. Or, affirme en séance le procureur de la Commune, l'adresse en question ne peut être qu'une « pièce fautive et contournée », puisque jamais la municipalité n'a

« donné d'adhésion à un décret si contraire à ses vœux et dont elle considère les moyens d'exécution, s'ils étaient tentés comme devant entraîner la perte des Colonies, ruiner le commerce de la métropole, et tarir les sources de la prospérité nationale ».

Est-il possible que Lanjuinais (car c'est lui qui, selon l'imprimé, fit lecture à l'Assemblée de l'adresse du Havre), ait rendu compte d'un faux document ? Les dires de la municipalité ne sont-ils pas, en fait, une rétractation par rapport à une adresse défendant le décret du 15 mai envoyée avant que ne soient connues les réactions des colonies ? En admettant qu'une fautive adresse ait bien été envoyée à l'Assemblée au nom de la municipalité du Havre, qui donc en était l'auteur ? La fin de la brochure, qui précise que les coupables d'une telle imposture seront débusqués et châtiés

---

<sup>61</sup>. Arch. Mun. Le Havre : *Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Havre*, 4 p. in-4°, 5 septembre 1791.

comme il se doit et que, « pour y parvenir, le Procureur de la Commune sera chargé de prendre les informations et faire les recherches nécessaires » laisse peut-être entendre que les responsables se trouvent dans la Commune. À moins qu'il ne s'agisse véritablement, comme voudrait le faire croire la municipalité, d'une machination ourdie par les milieux négrophiles dont Lanjuinais partage certaines des idées.

Même s'il ne nous est pas possible de trancher, du moins cette étrange affaire révèle-t-elle deux choses intéressantes : les protestations de la municipalité s'inscrivent dans une tendance réactionnaire générale par rapport au décret du 15 mai ; l'opinion publique, jusque là divisée, semble retrouver son homogénéité dans la lutte contre le décret. La violence avec laquelle réagit la municipalité du Havre témoigne aussi de l'agitation des esprits entraînée par les discussions et les réactions contradictoires autour du décret, entre mai et septembre 1791. D'ailleurs, à en juger par le climat de suspicion qui semble régner au Havre, qu'atteste l'accusation de complot, on peut conclure que l'opinion publique, même sous une unanimité de façade, demeure en fait divisée sur le bien-fondé du décret de la Constituante concernant l'égalité civique des gens de couleur libres. Comme le montre la brochure de la municipalité, l'opposition persiste entre les défenseurs et les détracteurs du décret du 15 mai, c'est-à-dire entre les tenants « pragmatiques » du primat de l'économique d'une part, et des partisans « idéalistes » de la primauté du politique d'autre part.

L'attitude de la Société populaire du Havre nous amène aux mêmes conclusions. Le registre des délibérations du 8 février au 10 novembre 1791 indique que le 25 août, soit trois jours avant la rédaction de l'adresse des négociants, une motion est déposée, « tendante à ce que l'assemblée fasse une motion à l'Assemblée nationale pour suspendre l'envoi de son décret du 15 mai relativement aux gens de couleur »<sup>62</sup>. Les trois commissaires civils désignés le 28 juillet pour porter le décret à Saint-Domingue ne sont en effet pas encore partis, et, à Paris, le Comité des Colonies et les colons du club Massiac s'évertuent à obtenir de l'Assemblée la suspension de leur départ.

---

<sup>62</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 5691. Registre des délibérations de la Société populaire du Havre, jeudi 25 août 1791.

On assiste là à un véritable coup de théâtre de la part de la Société populaire qui, moins de trois mois auparavant, adressait de chaleureux compliments à l'Assemblée nationale. Ce retournement est, là encore, lié à l'annonce des troubles aux colonies et aux menaces des colons. En effet, la Société populaire reçoit régulièrement des lettres des colonies, qu'elle expédie parfois à la Société des Jacobins à Paris. Au même titre que la municipalité et les négociants de la ville, elle fait donc l'objet des pressions des colons. Il est également vrai qu'entre temps, la Société Patriotique de Saint-Charles, composée surtout d'artisans et de boutiquiers, qui avait décidé de soutenir la Constituante pour son décret du 15 mai, a fusionné avec la Société des Amis de la Constitution au recrutement plus ouvert au monde du négoce. Il est donc possible que d'une part, les partisans du décret se soient trouvés en minorité à partir du 23 juin, date de l'union entre les deux Sociétés, et que d'autre part, les plus tièdes d'entre eux aient été encore refroidis par les nouvelles des colonies.

Si une adresse finit bien par être rédigée par la Société populaire dans le but d'empêcher le départ des commissaires, les comptes rendu de séance révèlent que la décision est loin de faire l'unanimité. Le 25 août, on ne parvient pas à voter, « divers membres ayant parlé pour ou contre la motion ». Le lendemain, la discussion demeure vive, on voit « plusieurs membres (...) manifest[er] leur opinion sur cette question, pour ou contre »<sup>63</sup>. Finalement, l'assemblée décide la rédaction d'une adresse à la Constituante pour exiger la suspension de l'envoi du décret du 15 mai. Chose assez rare, quatre commissaires, dont les noms sont mentionnés, sont adjoints au Comité de correspondance. Le compte rendu précise que l'un d'entre eux est « capitaine ». D'après la liste des contribuables patriotiques de 1789-90, au moins deux commissaires sur les trois autres appartiennent au milieu du négoce<sup>64</sup>. On a donc voulu confier la rédaction de l'adresse à des « spécialistes », à des négociants et capitaines intéressés au

---

<sup>63</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 5641. Société populaire du Havre, séance du vendredi 26 août 1791. U. 1286-4.

<sup>64</sup>. Bibl. Mun. Rouen : Déclarations des contribuables patriotiques de la ville du Havre d'après la loi du 6 octobre 1789.

commerce colonial. De plus, ces noms nous renseignent sur le statut social de la frange de l'opinion opposée au décret du 15 mai. Certes, l'exemple de Le Picquier et Lacorne montre que des négociants pouvaient parfaitement être favorables à l'égalité civique des mulâtres. Il n'en demeure pas moins que les membres de la Société populaire qui combattent avec le plus d'ardeur pour la suspension de l'envoi du décret appartiennent au milieu du négoce. L'un des commissaires est Carmichaël<sup>65</sup>, grand négrier havrais.

Même si ce sont encore les négociants qui prétendent dicter la conduite du Havre par rapport aux questions coloniales, l'attitude de ces derniers ne reflète pas l'état de l'opinion publique, tant le désaccord semble grand lors de la séance du 26 août à la Société populaire du Havre. En effet, la lecture de l'adresse en question, le 27 août, donne lieu à de vives discussions. Par exemple, va-t-on nommer la lettre rédigée « adresse » ou « pétition » ? La question n'est pas seulement procédurière : ceux qui se sont montrés favorables à l'égalité civique des gens de couleur libres et que les nouvelles reçues des colonies n'ont pas suffi à faire changer d'avis refusent catégoriquement que la demande de suspension du décret prenne la forme d'une pétition signée individuellement par les membres de la Société populaire. Ils demandent que l'adresse soit considérée comme la mise en forme du souhait de *l'opinion publique*, mais non pas de celui de la Société des Amis de la Constitution. Le compte rendu de séance, rédigé de manière très précise, nous laisse clairement entrevoir l'ultime tentative des partisans du décret du 15 mai, qui essaient de limiter l'initiative de la Société elle-même dans la rédaction de cette adresse qui renie ses positions antérieures. Les partisans du décret ne se privent pas de faire de nombreuses remarques ; les moindres détails font l'objet de contestation. Par exemple, un membre conteste une phrase portant sur l'opposition au décret de « tous les ports de mer ». Il convient d'écrire dans l'adresse : « la majorité des ports », puisque Bordeaux, rappelle-t-il, s'est montrée favorable à la décision de la Constituante.

La Société populaire a donc consenti à une laborieuse rétractation, rejoignant ainsi les négociants et la municipalité. Mais

---

<sup>65</sup>. Sur ce négociant irlandais, cf. M.-L. CHASTRES, « Les étrangers au Havre sous la Révolution », mémoire de maîtrise préparé sous la direction d'Éric Saunier, Le Havre, 1998, p. 221-224.

il est évident que les divisions en son sein sont très profondes et porte à conséquence. Le 24 septembre, six jours avant sa séparation, la Constituante prend, sur proposition de Barnave, un décret qui annule celui du 15 mai. L'Assemblée Législative statuera sur les lois concernant les relations commerciales et la défense des colonies, lesquelles conserveront l'initiative pour toutes les lois touchant à l'état des personnes. En ce domaine, les décisions des assemblées coloniales sont exécutoires provisoirement avec l'accord du gouverneur, et ne sont soumises qu'à la sanction du roi. Le sort des hommes de couleur libres et des esclaves est donc remis entre les mains des colons blancs. L'afflux des menaces venues des colonies, les doléances des villes de commerce ont joué un rôle incontestable. Bégouën, au Comité des Colonies, a stocké consciencieusement toutes ces adresses en attendant son heure. Le 12 septembre, il fait présenter aux membres de l'assemblée un tableau de toutes les pétitions, adresses et autres lettres reçues au sujet du 15 mai par l'Assemblée, en tout une quarantaine, dont huit seulement favorables au décret. Le décret du 24 septembre préserve apparemment l'union fragile entre les colons et la bourgeoisie métropolitaine. Le soutien des ports aux revendications des colonies en ce qui concerne le statut des mulâtres se fait chèrement payer, puisque l'autonomie commerciale des îles semble à jamais écartée. Le maintien du système de l'Exclusif est la rançon de l'appui des ports. S'ils sont attachés à la dépendance des colonies en matière de commerce, les négociants, armateurs et capitaines de navires ne le sont pas moins au maintien de la traite et de l'esclavage, source pour eux et comme c'est souvent le cas au Havre de confortables profits. Or, la fronde des Blancs, à l'annonce officielle dans les colonies du décret du 15 mai, leur lutte acharnée contre les prétentions des mulâtres à obtenir l'égalité civile, et l'alliance finale des villes de commerce avec les colonies dans le combat contre les libres de couleur repose indirectement sur la crainte qu'à la reconnaissance de certains droits des mulâtres succède la liberté générale aux colonies. À travers la question des hommes de couleur libres, c'est bien le problème du maintien de l'esclavage et, partant, de celui de la traite qui est posé. L'annonce de la révolte des esclaves approfondit la division de l'opinion publique et remet en cause le compromis de septembre.

**Septembre 1791 : l'opinion divisée***Pour la défense du décret du 24 septembre*

Le 22 août 1791, à Saint-Domingue, des milliers d'esclaves en fuite se réunissent au Bois-caïman, sur l'habitation Turpin. Le lendemain, l'insurrection, sous la conduite de Boukman et de ses lieutenants Biassou, Jean-François, et Toussaint Bréda, dit Louverture, est générale. En une semaine, 184 sucreries et environ 600 caféières sont détruites, les champs de canne et les moulins incendiés, plusieurs centaines de Blancs massacrés. Ce n'est qu'en octobre que le club Massiac, d'abord, puis la Législative, sont informés de l'insurrection, grâce à une lettre du Havre. Le 22 octobre, un membre du club Massiac annonce au comité du club qu'une lettre du capitaine du navire *Le Triton* en provenance du Havre parle de 30 000 esclaves assiégeant le Cap<sup>66</sup>. Le Cap, bastion de la résistance blanche est effectivement attaqué par les esclaves à la fin du mois d'août. Le siège, durant lequel Boukman est tué, échoue. L'Assemblée nationale est mise au courant le 27 octobre. Immédiatement, Brissot, à présent député, monte au créneau pour proposer l'envoi de commissaires civils chargés de protéger et d'apaiser les libres pour les retourner contre les Esclaves révoltés. Pour lui, la résistance des Blancs face au décret du 15 mai est une des causes principales de la révolte des Mulâtres : il s'agit, on le comprend, de remettre en cause indirectement le décret du 24 septembre. Le nouveau Comité des Colonies, constitué dès le début de la Législative, s'insurge contre l'idée d'envoyer à Saint-Domingue des bataillons de volontaires au service des mulâtres, et défend ardemment ce décret. G. Debien a souligné le rôle important de certains députés havrais dans la défense du décret de septembre, comme Grégoire, député du Havre, qui appartient à la famille de Pierre Collette, du club de l'hôtel Massiac.

Au Havre, l'émoi provoqué par l'annonce de la révolte des nègres suscite un mouvement de solidarité avec les colons. Les armateurs havrais mettent gratuitement à disposition plusieurs bâtiments destinés au transport des troupes, des propriétaires désireux de

---

<sup>66</sup>. G. DEBIEN, *op. cit.*, p. 336.

retourner aux îles protéger leurs biens, des vivres et des armes. On va même jusqu'à offrir de l'argent pour contribuer à la réparation des habitations incendiées.

Face au danger, se noue une double solidarité avec les colons et avec les autres ports. En octobre 1791, le Havre reçoit une lettre de Londres, dont l'auteur est un négociant havrais, un négrier notoire, dénommé Collow<sup>67</sup>. Ce dernier transmet à ses collègues du Havre une information qu'il tient de l'un de ses correspondants anglais, faisant état du siège du Cap par des milliers de « sauvages continuant de détruire tout ce qui se rencontrait dans leur passage et tuant tous les blancs qui tombaient en leurs main »<sup>68</sup>. Cette nouvelle donne lieu à une abondante correspondance. En effet, les représentants du commerce du Havre n'ont alors rien de plus pressé que d'avertir l'Assemblée nationale, ainsi que leurs homologues des autres ports, dont les archives conservent les lettres de remerciement. La dramatique nouvelle selon laquelle il ne reste plus de Saint-Domingue qu'un « monceau de cendres » est envoyée à Honfleur, Rouen et Nantes, laquelle est priée d'avertir Bordeaux. Dans la lettre à Nantes, les Havrais soulignent que

« cet épouvantable désastre doit donner une grande valeur aux denrées américaines. Ce sera un faible dédommagement pour le commerce »<sup>69</sup>.

Comment expliquer cette prévenance de la part des négociants havrais qui mettent au courant les autres ports de la mauvaise nouvelle ? Ce faisant ils leur révèlent l'imminente hausse des prix, ce qui permet à tous de prendre les mesures commerciales qui s'imposent, par exemple la constitution de stocks de produits que l'on vendra plus cher en attendant quelque temps ... il s'agit

---

<sup>67</sup>. Sur ce négrier écossais, cf. M.-L. CHASTRES, « Les étrangers au Havre sous la Révolution », mémoire de maîtrise préparé sous la direction d'Éric Saunier, Le Havre, 1998, p. 221-224.

<sup>68</sup>. Arch. Mun. Le Havre : F<sup>2</sup> 11. Copie d'une lettre de M<sup>r</sup> Collow de Londres en date du 26 octobre 1791.

<sup>69</sup>. Arch. Mun. Le Havre, série F, sous-série F2 : F<sup>2</sup> 11. Copie d'une lettre écrite à Messieurs les juges et consuls de Nantes par les représentants du commerce du Havre.

certainement, après les affres causés par le décret du 15 mai, de consolider le front commun des négociants pour la défense du décret de septembre, face au péril de la révolution noire. Mais la révolte des esclaves a réveillé les tensions au sein de l'opinion. L'attitude de la Société populaire en apporte la preuve.

*L'extrême tension au sein de la Société populaire*

En septembre et en octobre, la Société populaire reçoit plusieurs lettres de la Martinique et de la Guadeloupe, qui donnent lieu à de vives discussions<sup>70</sup>. Le 30 octobre, la municipalité communique à la Société une copie de la lettre de Christinat et de Grégoire, les deux députés du Havre à l'Assemblée nationale, en réponse à celle qu'elle leur avait adressée sur les troubles survenus à Saint-Domingue. C'est l'occasion pour Alexandre, le président de l'assemblée de la Société<sup>71</sup>, de prononcer un discours magistral qui éclaire d'une vive lumière l'état de l'opinion publique havraise sur les questions coloniales en ces derniers mois de l'année qui a vu se rompre le consensus instauré au début de la Révolution<sup>72</sup>.

Le but d'Alexandre est de calmer les esprits, d'apaiser les conflits qui apparemment déchirent la Société populaire depuis l'annonce des « nouvelles que M. Collow a reçues du Cap ». Il est grand temps d'extirper le germe de discorde qu'a engendré au sein de la Société, mais aussi dans l'opinion publique des « villes de commerce », « la question relative à l'état civil et politique des gens de couleur libres et propriétaires ». Il est très clair, d'après le texte du discours, que les passions sont particulièrement exacerbées :

« on s'est permis des (...) injures, et l'on s'est réciproquement prêté et envoyé les plus graves inculpations ».

L'enjeu semble être d'une importance extrême aux yeux d'Alexandre, qui craint que le ressentiment tenace qu'entretiennent nombre de Havrais à l'égard du décret du 15 mai et ses

---

<sup>70</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L5641. Société populaire du Havre, séances des 22 septembre et 20 octobre 1791.

<sup>71</sup>. Ce commis de négociant se signalera par ses positions robespierristes. Cf. Danièle PINGUE, *Les Jacobins en Normandie orientale*, Paris, CTHS, 2001, 564 p.

<sup>72</sup>. Cf. annexe.

conséquences aux colonies ne fasse basculer la ville dans la contre-révolution. Même après son abrogation, le 24 septembre, nombreux sont ceux qui demeurent inquiets : comment ne pas penser que l'acheminement vers la liberté générale aux colonies s'inscrit dans la logique des principes révolutionnaires de la Déclaration des droits de l'homme ? Comment présumer des actes à venir d'une Assemblée qui, même si elle est revenue sur sa décision n'en a pas moins voté le décret du 15 mai, premier outrage au système colonial existant ? Alexandre supplie l'assemblée, divisée en deux clans, de procéder à une amnistie, à une réconciliation générale, et de continuer à soutenir la Révolution. Il convient, insiste-t-il, de « rester unis, de nous rallier à la Constitution ». Et l'orateur de rappeler que les villes de commerce dont le Havre fait partie « se sont toujours montrées patriotes, [et] ont entièrement servi la révolution ».

Pour opérer cette réconciliation, Alexandre se garde bien de se prononcer explicitement en faveur de l'un ou l'autre des deux partis. Force est de constater la situation désastreuse des colonies ; cependant, selon lui :

« il serait injuste au milieu de l'affliction qui est aujourd'hui la même partout d'adresser des reproches aux partisans du décret du 15 mai ».

Le discours est on ne peut plus habile, car l'orateur, implicitement, donne raison aux détracteurs du décret du 15 mai, tout en prenant la défense des partisans du même décret, en les *excusant* : ainsi,

« ce n'est point eux [les partisans havrais du décret] qui l'ont fait rendre, ils n'avaient point d'influence sur la délibération de l'Assemblée ».

Autrement dit, le décret était certes une erreur, dont ne sont pourtant pas responsables ceux d'entre nous qui l'ont approuvé ! Ceux-ci, comme les Amis des Noirs, étaient, pour Alexandre, motivés par de très louables intentions. C'est pourquoi il faut « plaind[re] les auteurs d'une pareille erreur, ne leur oppos[er] que

la modération ». L'auteur du discours fait un bref historique de la Société des Amis des Noirs, en rappelle l'origine anglaise, son implantation en Amérique, puis la date de fondation de la Société française, avant d'énumérer ses membres les plus prestigieux. Il est intéressant de souligner qu'Alexandre commence par citer Lafayette, avant Condorcet, Mirabeau et Bailly. Ce n'est pas là le fruit du hasard. En effet, Lafayette était particulièrement apprécié au Havre, où il s'était rendu de nombreuses fois, à des occasions diverses, se liant d'amitié avec plusieurs négociants et armateurs<sup>73</sup>. La présence d'un « ami » des négociants au sein de l'organisation ennemie donne plus de force aux arguments du président de la Société des Amis de la Constitution, qui, inlassablement, s'évertue à disculper « philosophes » et Amis des Noirs. Comment croire en la métamorphose des Condorcet, des Lafayette et autres membres de cette société en « lâches conspirateurs et en assassins » alors que tous « ont joué un rôle distingué dans notre révolution »? Cette défense acharnée de la Société des Amis des Noirs dont l'influence semble très limitée au Havre se comprend mieux si l'on pense à l'intense propagande que le club Massiac, relayé dans son effort par les villes de commerce, diffusait à ce moment contre Brissot et les Amis des Noirs. En effet, l'entrée de Brissot et de plusieurs de ses amis à l'Assemblée avait de quoi inquiéter les défenseurs du décret du 24 septembre. Ces derniers multiplient les dénonciations publiques de la propagande des Amis des Noirs, jugée responsable de tous les maux des colonies, et qui n'a jamais été autant la cible du discours des colons et de leurs alliés.

Ainsi, Alexandre, dans un long discours nuancé et habile, entend jouer le rôle du médiateur, du pacificateur entre les deux partis adverses ; président de l'assemblée. il attache beaucoup de prix à une réconciliation, tant la discorde fait rage au sein de la Société populaire. Ce texte nous apporte la preuve du degré de division jamais égalé de l'opinion havraise face aux questions coloniales.

---

<sup>73</sup>. J. LEGOY, *Le peuple du Havre et son histoire. T.1, Des origines à 1800*, le Havre, 1979, p. 224 et annexe p. 32.

*Trois partis antagonistes*

À première vue, l'opinion publique havraise semble être scindée en deux partis adverses. Pour Alexandre,

« aucune question [autre que celle de l'égalité civique des hommes de couleur libres] n'était plus propre à faire naître des opinions différentes ; elle présentait d'un côté les grands *principes*<sup>74</sup> sur lesquels sont posées les bases de notre constitution, de l'autre de grands *préjugés*, dont les effets n'ont peut-être pas été suffisamment calculés par les amis de ces principes ».

Les défenseurs des droits des libres de couleur seraient ainsi du côté des principes, les détracteurs du décret du 15 mai accorderaient la primauté à l'intérêt. Mais cette simple distinction suffit-elle seule à définir les antagonismes de l'opinion publique au Havre ? C'est en essayant de comprendre les raisons qui ont pu motiver certains à soutenir l'égalité civile des mulâtres que l'on comprend qu'il y a non pas deux, mais trois partis différents au sein de l'opinion.

À l'issue de la réunion du 30 mai 1791, on se souvient que la Société populaire, enthousiaste, décide l'impression d'une Adresse pour féliciter l'Assemblée nationale de sa décision, émanant « des principes de la plus pure morale ». À plusieurs reprises, l'opposition qu'évoquera Alexandre entre principes et préjugés s'exprime dans le texte de l'adresse :

« des murmures ont éclaté, on a cherché à faire entendre que le commerce était ruiné, que nous perdrons les colonies, la source de nos richesses, tant de voix qui ont d'abord effrayé nos préjugés ».

Mais, conforme aux principes, le décret du 15 mai est considéré dans l'adresse comme un acte révolutionnaire exemplaire, assimilé à l'abolition des « chaînes féodales », des « privilèges » et des « distinctions puérides connues sous le nom d'ordre ». Donc, quiconque approuve les principes qui ont consacré, en métropole,

---

<sup>74</sup>. C'est nous qui soulignons.

le renversement de l'Ancien Régime, ne peut qu'être favorable au décret. Dans cette adresse, la ville du Havre toute entière prétend donc faire fi des préjugés et des « considérations étroites dictées par des craintes personnelles ». La soumission aux principes qui ont régi la décision de l'Assemblée semble totale.

Pour preuve de leur confiance en la loi, les citoyens du Havre rappellent dans leur adresse qu'ils appartiennent à la ville du royaume « la plus intéressée peut-être à la conservation » des colonies. Cette précision souligne le poids que représente l'appui du Havre face au décret du 15 mai : un texte de félicitations émanant du Havre n'est pas aussi anodin que le serait une pareille lettre provenant d'une ville de l'intérieur, puisque le Havre est spécialement touché par les questions coloniales. Cette phrase implique donc, d'une certaine manière, que si l'Assemblée nationale peut se prévaloir du soutien d'une ville comme le Havre, c'est que le décret du 15 mai est véritablement inattaquable.

Pourtant, la phrase est à double tranchant. On remarque ainsi que la notion d'intérêt réapparaît, après avoir été sévèrement rejetée. N'est-ce pas, en fait, parce que les « citoyens havrais », préoccupés en premier lieu par « la conservation des colonies » voient un *intérêt* à l'octroi de l'égalité civique aux hommes de couleur libres et propriétaires qu'ils se déclarent, quoi qu'ils en disent, partisans du décret ? Plusieurs indices laissent penser que des motivations moins « morales » que stratégiques et opportunistes animaient certains des partisans du décret du 15 mai... en effet, parmi les tenants de l'égalité civile octroyée aux hommes de couleur libres, se fait entendre la voix de ceux qui recherchent l'alliance de ces derniers dans la lutte contre les esclaves. C'est donc aussi, d'une certaine manière, entre les esclavagistes que s'ouvre le débat, les uns voyant dans l'égalité des hommes de couleur le prodrome de la liberté générale aux colonies, les autres au contraire le meilleur rempart contre l'abolition de l'esclavage.

Bien que les colons de Saint-Domingue craignent avant tout la concurrence économique des mulâtres, on a vu que dans les missives qu'ils adressent aux ports, ils avancent l'argument selon lequel la classe des hommes de couleur libres est le rempart entre Blancs et esclaves. Le statut des affranchis, enviable aux yeux des esclaves, permet à ceux-ci de nourrir l'espoir d'une condition

meilleure, ce qui représente un gage de stabilité sociale. En effet, l'affranchissement follement désiré par les nègres ne s'obtiendrait qu'au prix d'une docilité exemplaire. Ainsi, « c'est par l'existence d'une classe intermédiaire que la colonie s'est maintenue jusqu'à ce jour exempte de toute insurrection des noirs »<sup>75</sup>.

Un autre argument des colons de Saint-Domingue prouve encore que le problème posé par le statut des mulâtres est intrinsèquement lié à la question du maintien de l'esclavage : on le trouve dans une brochure faisant état des menaçantes déclarations des chefs mulâtres Rigaud, Beauvais et Pinchinat. Au dos de ce texte, on peut lire une note de l'éditeur de Port-au-prince indiquant que « plus de 6000 esclaves ont été entraînés dans leur révolte et leurs crimes [ceux des mulâtres] ». Les mulâtres et les esclaves font donc cause commune, les revendications des premiers ayant provoqué la rébellion des seconds. Or, si les négociants des ports pouvaient admettre la légitimité des revendications des hommes de couleur libres (Foäche, présent à certaines réunions du club Massiac, est dès le début de la Révolution favorable à un examen attentif des doléances des mulâtres), ils ne peuvent tolérer de voir le système esclavagiste menacé.

Ainsi, le désaccord dans l'opinion publique havraise face au décret du 15 mai s'explique en grande partie par des divergences stratégiques quant au meilleur moyen de préserver l'esclavage... et pas seulement par une querelle entre les vertueux tenants des principes et les cyniques défenseurs des intérêts.

Le discours d'Alexandre révèle parfaitement cette dissension : pour la défense des partisans du décret de mai, il insiste sur le fait que ces derniers « sont étrangers à la révolte des nègres », qu'ils « ne demandaient point la destruction de l'esclavage ». Pour lui, la meilleure défense des Amis des Noirs consiste à souligner que ces derniers ont toujours « fond[é] l'absurdité, l'incohérence, l'impossibilité de cette prétention, ou ajournée indéfiniment ou tout à fait abandonnée (. . .) ». Plus loin il réitère ce propos avec force :

---

<sup>75</sup>. Arch. Mun. Le Havre, Adresse à l'Assemblée nationale par l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, *op. cit.*

« Je répète [insiste-t-il] que cette Société s'est formellement expliquée sur l'impraticabilité de rendre la liberté à une tourbe de noirs sans éducation, sans aveux, sans morale (...) ».

Ainsi, les Noirs sont bien les « ennemis communs » des défenseurs des mulâtres et des détracteurs du décret du 15 mai. Autant dire que tous oeuvraient au même but : préserver le système esclavagiste aux colonies.

C'est un fait que la Société des Amis des Noirs, dans sa lutte en faveur des mulâtres, défendait l'idée que l'égalité des libres et des Blancs serait le meilleur bouclier contre les esclaves, dans la mesure où les deux groupes réconciliés et soudés par les mêmes intérêts s'allieraient alors pour lutter contre les Noirs. Cet argument a pu convaincre certains négociants des ports, qui par dessus tout redoutent l'abolition de l'esclavage. Il existait, du reste, un courant de l'opinion favorable aux hommes de couleur libres depuis que ces derniers s'étaient battus hors des Antilles dans la guerre d'indépendance américaine. De plus, les mulâtres ne cessent de multiplier les signes de patriotisme : Raymond offre de participer à la contribution patriotique, à raison de 25 % pour un montant de six millions, versé par les libres de Saint-Domingue. Rappelons qu'à la fin du mois d'août 1791, ces derniers se portent volontaires pour combattre la révolte des esclaves.

On peut donc distinguer trois prises de position différentes au sein de l'opinion havraise : aux détracteurs du décret du 15 mai qui redoutent que ce premier pas vers l'égalité ne soit le signe avant-coureur de la liberté des esclaves s'opposent les défenseurs des droits des hommes de couleur libres. Mais parmi ces derniers, deux tendances se font jour : celle qui consiste à s'en remettre aux principes sacrés de la Révolution pour appuyer les revendications des libres, et l'autre qui préconise l'égalité civile des mulâtres comme la garantie la plus sûre du maintien de l'esclavage. C'est donc bien sur la question des moyens à mettre en œuvre pour sauvegarder l'esclavage que se fissure au Havre l'unanimité face aux questions coloniales. Le maintien de l'esclavage demeure donc un thème fédérateur. Mais pour combien de temps ?

### Printemps 1792 : une division croissante

Jusqu'au 24 mars 1792, date à laquelle la Législative, après de longs débats, vote un décret établissant l'égalité politique des libres de couleur, l'opinion demeure divisée à ce sujet, comme en témoigne, par exemple, l'étude de la presse normande<sup>76</sup>. Mais l'unanimité autour de la question des esclaves semble sans faille. Or, à partir de janvier 1792, une partie de l'opinion rompt avec le consensus instauré au Havre pour empêcher l'abolition de l'esclavage.

Encore faut-il être nuancé. La remise en cause de la traite et de l'esclavage ne fait l'objet que de quelques interventions ponctuelles, le plus souvent individuelles. En aucun cas, la défense des esclaves ne suscite au Havre des débats comparables à ceux provoqués par l'annonce du décret de mai et des premiers troubles dans les colonies. Pourtant, quelques voix s'élèvent, qui ne se contentent plus de défendre les droits des mulâtres.

En novembre et décembre 1791, la Société populaire reçoit très régulièrement des nouvelles venues des autres ports et de Saint-Domingue, où elle dispose même d'un correspondant attitré. À la fin du mois de décembre, la Société populaire, à l'instar de la municipalité, engage un détachement du 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie, envoyé en renfort à Saint-Domingue pour mater l'insurrection des esclaves. En janvier 1792, la Société reçoit une lettre signée par Candon, citoyen de Harfleur, dont la teneur est littéralement injurieuse<sup>77</sup>. Pour avoir envoyé une troupe « écras[er] les gens de couleur », les membres de la Société populaire sont accablés des plus vives insultes, traités d' « agrégé de marins et de marchands sans principes et sans connaissance » de « marchands de chair humaine » d' « âmes viles et abjectes » de « secte mercantile qui

---

<sup>76</sup>. À ce sujet, voir L. MAQUERLOT, *op. cit.*, p 164 et suiv.

<sup>77</sup>. Lettre du citoyen Candon à la Société populaire du Havre, citée par P. Barrey, « Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'Ancien Régime. La question coloniale en 1789-91 », in- *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, Paris, 1917, p. 270-273.

ferait mieux de faire des factures ». ... l'auteur de la lettre, révolté, prend clairement le parti des Noirs :

« cette couleur, dites-vous, semble être une marque de réprobation de la part de la nature. Imbéciles ! Pourquoi vous livrer à la dérision publique par des raisonnements si misérables ? (...) Que je vous reproche encore vos fourberies et vos mensonges en alléguant que les nègres sont plus malheureux dans leur pays qu'en Amérique, où l'on ne pourvoit ni à leur nourriture, ni à leur vieillesse (...) L'esclavage d'ailleurs est injurieux à Dieu et aux hommes comme homicide et comme vol ».

La lettre ne concerne donc pas les libres, mais bien les esclaves. Assisterait-on à l'émergence d'un courant anti-esclavagiste dans l'opinion ? Celle-ci aurait-elle, depuis les nombreux mois que dure la révolte des esclaves basculé en faveur de ces derniers ?

Du reste, la question de la traite est bientôt remise à l'ordre du jour et devient même une question de priorité économique locale, ainsi qu'un enjeu politique essentiel dans la lutte entre factions au Havre. Le 5 janvier 1792, le conseil municipal du Havre s'insurge contre un article de Le Picquier paru dans le *Courier maritime du Havre*, intitulé « tableau de comparaison entre le sort des Noirs de Saint-Domingue et celui de la partie indigente des citoyens français ». La municipalité y voit des

« raisonnements (...) déplacés (...), dépourvus de jugement, (...) opposés à l'intérêt public en réveillant sur la traite des Noirs d'anciennes querelles dont la durée ne peut être que funeste au commerce et à la prospérité nationale »<sup>78</sup>.

Voici donc ranimé le débat sur la traite que l'affaire des mulâtres avait un temps éludé, et qui se poursuit quelques temps après à la Société populaire.

Le 24 mars 1792, on l'a dit, l'égalité politique des libres de couleur est enfin proclamée. Le 10 avril, Condorcet, membre de la Société des Amis des Noirs, fait présenter une motion d'abolition

---

<sup>78</sup>. J. LEGOY, « L'opinion publique au Havre face au problème de la liberté des Hommes de couleur et l'abolition de la traite des Noirs », in- *Annales de Normandie*, juin 1989, p. 135-151.

de la traite ; renvoyée au Comité du Commerce et des Colonies, celle-ci ne sera d'ailleurs plus discutée en séance. Avertis de cette initiative, les Jacobins du Havre ouvrent le débat le 17 avril<sup>79</sup>. Il s'agit de discuter d'une motion

« tendante à présenter à la Société des Amis de la Constitution séante à Paris les différentes considérations qui doivent porter l'Assemblée nationale à ne pas traiter de la question relative à la traite des noirs ».

Ce projet donne lieu aux plus vives oppositions: la question est, d'après le procès-verbal, « très longtemps et savamment combattue ». Le consensus provisoire auquel aboutit l'assemblée le 19 avril est un compromis pour le moins modéré, révélateur en cela des divergences qui agitent la Société. Ainsi, il est arrêté qu'

« il serait écrit à la société mère, pour lui représenter les inconvénients et les dangers inévitables qu'il y aurait à courir pour l'intérêt de la chose publique, si l'Assemblée nationale prononçait (*dans les circonstances actuelles*)<sup>80</sup> la suppression de la traite ».

On devine que des heures de discussion ont dû être nécessaires pour convaincre les défenseurs de la traite de laisser figurer dans le texte cette précision, riche d'implications. Par là, la Société populaire refuse de condamner l'abolition de la traite dans son principe. Bien que présentée comme une hypothèse actuellement jugée irréalisable, l'abolition n'en est pas moins envisagée. Malgré cette remarquable parenthèse, la motion vise bien sûr à condamner l'éventuelle abolition de la traite. Or, elle fait clairement l'objet d'une véritable manœuvre d'obstruction: le 21 avril, le comité de correspondance annonce que la lettre pour la Société mère n'est pas prête. Le 23, le rapporteur du comité s'excuse à nouveau : la lettre n'est toujours pas rédigée. Le 26, il demande à ce que la lecture du projet de lettre soit remise au samedi suivant. Enfin, le samedi 23 avril, devant ce qui est manifestement un refus déguisé

<sup>79</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 5642. Société populaire du Havre, séances des 17, 19, 21, 23, 26 et 28 avril 1792.

<sup>80</sup>. C'est nous qui soulignons.

du comité de rédaction d'obtempérer à la décision de l'assemblée, « l'ajournement indéfini (est) prononcé ». Battus sur le vote ayant décidé de la rédaction de la motion, les partisans de la suppression de la traite se sont pourtant montrés assez influents pour que le texte ne soit pas envoyé.

La Société populaire a donc incontestablement évolué vers des positions plus radicales, ce qui correspond à une influence plus prégnante en son sein de la Gironde, dans la mouvance de laquelle se situent la plupart des membres de la Société des Amis des Noirs qui, depuis la création de leur Société militent pour la suppression de la traite. Mais l'article de Le Picquier et le débat d'avril à la Société populaire sont-ils l'indice qu'un vaste mouvement d'opinion en faveur de l'abolition de la traite est en train de naître au Havre ? Il convient d'être très nuancé : à la mi-octobre, le représentant en mission au Havre, Dufourny, dépose dans chacune des cinq sections une motion en faveur de la suppression de la traite. Toutes la rejettent à l'unanimité<sup>81</sup>. Ainsi, si certains membres de la bourgeoisie éclairée, proche de la Gironde, osent critiquer la traite, les classes populaires se révèlent hostiles au bouleversement du *statu quo*. Quoi d'étonnant dans une ville où la subsistance de la plupart des ouvriers et des petits artisans est liée, de près ou de loin, au commerce colonial ? L'opinion publique havraise, dont on cerne ici toute la complexité reste donc, et cela depuis le décret du 15 mai, foncièrement divisée sur les questions coloniales.

En ces premiers mois de l'année 1792, s'opère une remarquable évolution de l'opinion. Jusqu'en janvier, les grands négociants continuent à envoyer adresses et pétitions à l'Assemblée nationale pour dénoncer les manœuvres des philosophes, responsables selon eux de la révolte des Noirs et réclamer avec insistance l'envoi aux colonies de solides renforts destinés à mater la rébellion. Mais on n'enregistre aucune protestation à l'annonce du décret du 24 mars. L'opinion, devant le danger que représente l'insurrection qui ne cesse de s'étendre, semble se résigner à accepter l'égalité politique des mulâtres pour sauver la colonie de Saint-Domingue de l'effondrement qui la guette avec le soulèvement servile. En même temps, comme encouragée par cette première victoire, émerge avec force l'opinion de ceux qui, plus radicalement remettent en cause la

---

<sup>81</sup>. J. LEGOY, *art. cité*, p. 148.

légitimité de la traite pour des raisons politiques nationales. Cependant, mise à part la démarche marginale de Candon, il n'est nulle part question de porter atteinte à l'esclavage lui-même.

La fête qui célèbre au Havre l'abolition de l'esclavage s'inscrit-elle dans la logique de cette évolution de l'opinion, dont une partie se révèle, en 1792, être franchement acquise aux idées de Amis des Noirs ?

*Pour conclure : la fête de l'abolition de l'esclavage au Havre : manifestation ou manipulation de l'opinion ?*

Le 16 pluviôse an II, la Convention vote à l'unanimité l'abolition de l'esclavage, entérinant ainsi la proclamation faite par Santhonax dans la partie Nord de Saint-Domingue le 29 août 1793 et par Polverel le 21 septembre pour la partie ouest de l'île. Au Havre, l'annonce du décret du 16 pluviôse, auquel rendent hommage d'une seule voix la presse, la municipalité et la Société populaire est accueillie avec un enthousiasme apparemment débordant, et les Jacobins havrais s'empressent de décider la tenue d'une fête<sup>82</sup>. Doit-on alors conclure au retournement de l'opinion ? Le silence relatif des archives sur les questions de la traite et de l'esclavage entre l'été 1792 et 1794 rend la question très difficile à trancher.

Plusieurs raisons expliquent la disparition des débats. La première tient à l'arrêt du commerce colonial. En 1793, 9 navires seulement partent du Havre pour les îles, un seul pour l'Afrique. Seuls 9 bateaux reviennent au port sur les 29 partis pour la traite entre 1791 et 1793. Les autres sont perdus, désarmés et vendus, ou pris par les Anglais. À quoi sert désormais de se battre pour le maintien de l'esclavage quand la destruction des plantations et des industries, la perte de navires et des titres de créance ainsi que la fuite de nombreux esclaves pendant la guerre civile qui fait rage à Saint-Domingue consacrent la ruine de nombreux négociants ? Ces mêmes négociants, principaux protagonistes de la résistance à l'abolition perdent de plus leur influence au sein des organes politiques locaux. À la Société populaire, qui évolue vers un

---

<sup>82</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 5 646. Société populaire du Havre-Marat, séance de l'octodi de la 3<sup>e</sup> décade de pluviôse.

jacobinisme plus radical, le nombre des négociants commence, dès le début de l'année 1792, à diminuer au profit des commis et des ouvriers salariés. La municipalité jacobine qui s'installe le 20 septembre 1793 ne compte que deux négociants, qui ne tardent pas à démissionner. Au Havre, le nombre de négociants arrêtés comme suspects est considérable ; certains des défenseurs les plus virulents de l'esclavage, comme Foäche ou Bégouën, comptent parmi les premiers arrêtés. Enfin, la diminution apparente de l'intérêt de l'opinion pour les questions de la traite et de l'esclavage s'explique aussi par l'élimination de la Gironde, parti dont se réclament la plupart des défenseurs des droits des hommes de couleur. En 1793 sont donc éliminés presque complètement des organes de l'administration locale les principaux acteurs des débats coloniaux, et la voix de l'opinion n'émane plus du même personnel qu'aux beaux jours de la bataille pour la défense de la traite et de l'esclavage. Est-ce à dire pour autant que l'opinion au Havre se trouve profondément changée sur la question précise de l'esclavage ? Bien sûr, l'opinion publique n'est pas réductible à son expression officielle, surtout dans le contexte de la Terreur. Il apparaît difficilement concevable que le peuple, dont on se souvient qu'il se prononce pour le maintien de l'esclavage en 1792 dans le cadre des sections ait pu radicalement changer d'avis en deux ans, d'autant qu'on ne décèle aucune « propagande » favorable à l'abolition durant cette période. Mais en février 1794, il importe de proclamer sa fidélité à la Montagne. L'enthousiasme est avant tout dicté par des raisons politiques et la célébration festive des décisions de la Convention est un instrument parfait pour infléchir un « esprit public » si longtemps hostile à toute idée d'abolition : la fête havraise vise à la fois à manifester l'attachement de la ville aux valeurs jacobines et à convaincre l'opinion du bien-fondé de l'abolition de l'esclavage, laquelle est jugée indispensable selon Robespierre à la poursuite toute théorique, de la guerre révolutionnaire depuis Saint-Domingue contre les puissances coloniales européennes contre-révolutionnaires.

La fête a lieu le 20 ventôse. Elle se déroule en deux temps<sup>83</sup>. Les participants se réunissent d'abord sur la place du quartier militaire

---

<sup>83</sup>. Arch. Mun. Le Havre : K<sup>3</sup> 45. Procès-verbal de la fête de « l'affranchissement des hommes de couleur ».

pour assister au « spectacle » de l'affranchissement des Noirs ; hommes et femmes de couleur, apparemment venus nombreux, sont invités à jouer leur propre rôle, dans une mise en scène muette mais très expressive. Citons ici le procès-verbal :

« Là était une troupe de citoyens et citoyennes de couleur rassemblés dans une enceinte en forme de berceau, fermée par des guirlandes de feuilles de lierre, figurant les chaînes de l'esclavage. Sur les faces de cette enceinte on lisait cette inscription écrite en gros caractères.... *Tous les hommes sont frères... le despotisme distingua les couleurs... la cupidité forgea des chaînes... La liberté va les rompre à jamais.* Après la lecture du décret, la déesse a tendu les bras à nos frères de couleur et leur a donné le baiser fraternel ».

Le cortège gagne ensuite la place de la Révolution, où un second spectacle est représenté : le brûlement d'un mannequin à l'effigie du roi, « simulacre impur de la royauté ». La dramaturgie de la fête est extrêmement pensée. Les deux « actes » rejaillissent l'un sur l'autre, et se conjuguent dans une relation de cause à effet : le triomphe de la liberté a abouti à l'écrasement de la tyrannie, l'écrasement de la tyrannie a définitivement consacré le triomphe de la liberté. La logique est à la fois causale et temporelle car c'est aussi, d'une certaine manière, le déroulement dans le temps de la Révolution qu'on veut représenter. Les deux motifs sont donc articulés, comme pour montrer à l'opinion publique que l'abolition de l'esclavage était en quelque sorte inscrite dans la logique même de la Révolution. La conjonction de ces deux thèmes participe ainsi d'une logique didactique très puissante. Une telle articulation force insidieusement, mais autoritairement, l'adhésion de l'opinion. En effet, établir un lien entre l'acte révolutionnaire par excellence, le plus symbolique, le plus frappant pour les esprits, à savoir la mise à mort du roi et la libération des esclaves, c'est souligner le caractère authentiquement révolutionnaire de l'abolition et, du même coup, la rendre incontestable et nécessaire. De plus, l'effet de contamination entre les deux moments de la fête a pour effet de créer une assimilation entre le peuple libéré du joug de la tyrannie et les esclaves affranchis. Ainsi, l'abolition de l'esclavage s'inscrit dans une thématique plus large, celle du triomphe de la liberté et

de l'égalité. L'opinion se ralliera d'autant plus sûrement qu'on lui présentera la liberté accordée aux esclaves comme indissociable d'autres vertus jacobines. En fait, l'affranchissement des esclaves prend valeur de *symbole*. À travers lui, c'est bien la liberté conquérante et la fraternité révolutionnaire qui sont célébrées. N'est-ce point là un moyen supérieurement habile de convaincre une opinion réticente ?

La fête havraise est donc une manifestation lyrique et spectaculaire, où la représentation visuelle est prépondérante et dont le but est, à l'évidence, de frapper les esprits, de montrer pour convaincre. Un effort est d'ailleurs fait pour associer le peuple dans son ensemble à la fête, comme le montre l'étude du cortège, où l'éventail des couches de population représentées est vaste<sup>84</sup> : l'abolition de l'esclavage est l'œuvre du peuple, au même titre que le renversement de la monarchie, ou que la Révolution elle-même, ce qu'expriment les banderoles. Ainsi, à l'avant du char transportant la déesse de la Liberté, on lit ces mots : « Bientôt, je ferai le bonheur des deux mondes ! », tandis que le groupe suivant, celui des travailleurs, arbore une bannière avec écrit : « nous la défendrons contre tous ses ennemis ». Habilement, la responsabilité du peuple dans la libération des esclaves, qui se confond avec la défense de la liberté en général, est ainsi soulignée. Là encore, les visées didactiques sont très nettes, la population ne pouvant pas renier ce à quoi elle a contribué. Le peuple havrais est donc « acteur en sa fête », son adhésion passe par sa participation effective au déroulement de la cérémonie. Participation disciplinée à la marche solennelle du cortège, participation cathartique à la violence du bûcher également, les citoyens havrais ayant en effet été invités à brûler lors de la fête leurs « livres de superstitions »<sup>85</sup>.

Selon nous, il est impossible que les citoyens havrais, touchés de plein fouet par les conséquences de l'arrêt du commerce colonial et soumis pendant des années à une intense propagande esclavagiste aient spontanément applaudi au décret du 16 pluviôse. L'organisation d'une fête est donc indispensable pour convaincre l'opinion publique havraise, qui a toutes raisons d'être demeurée

---

<sup>84</sup>. Cf. annexe. P. 75-77.

<sup>85</sup>. Arch. Dép. Seine-Maritime : L 5 646. Registre des délibérations de la Société populaire du Havre, séance du nonodi de la 2<sup>e</sup> décade de ventôse an II.

opposée à l'abolition de l'esclavage, ce que n'ignore pas la Société populaire. Le déroulement de la fête, son esthétique, portent en eux-mêmes la preuve des réticences de l'opinion. La fête havraise fonctionne selon un processus de compensation : hautement spectaculaire, elle se fonde d'autant plus sur une participation active du peuple qu'elle n'ignore pas son hostilité à l'affranchissement des esclaves. Loin que cette fête exprime le revirement de l'opinion, elle est précisément, à notre sens, le signe de la résistance persistante d'une grande partie des Havrais à l'abolition de l'esclavage, résistance dont les organisateurs veulent venir à bout grâce à une pédagogie adaptée.

**Annexe : Discours d'Alexandre, prononcé à la société populaire du Havre le dimanche 30 octobre 1791 (extraits)**

« Messieurs, il n'est aucun de vous qui n'ait été profondément affecté des nouvelles que Monsieur Collow a reçu du Cap: les nègres habitants de la plaine ont ravagé les habitations, brûlé 218 maisons, massacré 200 colons. Les pertes paraissent immenses; l'avenir peut en faire craindre de plus étendues. Ces détails sont affreux, mais pourraient-ils abattre notre courage? (.. .)

Il appartient à des cœurs généreux de trouver d'autres armes pour combattre les lois d'un destin contraire, que celles d'un farouche désespoir (...)

Nous conserverons le sang froid, cette attitude qui convient à un peuple libre ; c'est le caractère distinctif qui sait juger le malheur, qui apprend à le supporter et qui sait trouver le moyen d'y apporter un sûr et prompt remède. Le premier de tous ces moyens, c'est la raison autant que la nécessité qui nous l'indiquent, c'est de rester unis, de nous rallier à la Constitution, et de laisser à ses ennemis l'exécrable jouissance de contempler avec délice la perte dont les villes de commerce sont menacées : et surtout que ces villes, qui se sont montrées patriotes, qui ont entièrement servi la Révolution, extirpent à jamais de leur sein le germe de discorde qu'y a jeté la question de l'état civil et politique des gens de couleur libres et propriétaires. Aucune question n'était plus propre à faire naître des opinions différentes ; elle présentait d'un côté les grands principes sur lesquels sont posées les bases de notre Constitution, de l'autre de grands préjugés, dont les effets n'ont peut-être pas été suffisamment calculés par les amis de ces principes.

Des talents supérieurs se sont développés dans l'examen de cette question ; des passions se sont mêlées à la discussion; on s'est permis des personnalités, des injures, et l'on s'est réciproquement prêté et envoyé les plus graves inculpations. Il est plus consolant, Messieurs, de croire à la bonne foi, à la droiture des intentions des deux partis (...)

Assurément il serait injuste au milieu de l'affliction qui est aujourd'hui la même partout d'adresser des reproches aux partisans du décret du 15 mai. Ce n'est point eux qui l'ont fait rendre, ils n'avaient point d'influence sur la délibération de l'Assemblée

nationale Constituante, d'ailleurs la question n'a agité parmi nous que postérieurement au décret ; à l'époque des réclamations qu'il a occasionnées, et la Société n'a émis en son sein une opinion que conformément au vœu du parti qui sollicitait le report du décret. La *Chronique de Rouen* en commentant le contraire s'est trompé et a rapporté un fait contraire.

Les partisans du décret du 15 mai sont étrangers à la révolte des nègres, ils l'ont en horreur, ce n'était point leur cause qu'ils défendaient, ils ne demandaient point la destruction de l'esclavage. Ils fondaient l'absurdité, l'incohérence, l'impossibilité de cette prétention, ou ajournée indéfiniment, ou tout à fait abandonnée par une société qui s'est établie depuis vingt ans en Angleterre sous le nom d'Amis des Noirs. Cette société s'est propagée depuis chez les Américains libres, il s'en est formée une à Paris en 1784, qui comptait parmi ses membres de Lafayette, de Condorcet, de Mirabeau, de Bailly et autres personnages qui ont joué un rôle si distingué dans notre Révolution. Je répète que cette société s'est formellement expliquée sur l'impraticabilité de rendre la liberté à une tourbe de Noirs sans éducation, sans aveux, sans morale, et j'ajoute qu'elle ne s'occupait que des moyens d'adoucir leur esclavage, d'instruire en la multipliant leur génération, et d'étendre successivement les affranchissements en n'accordant toutefois la liberté qu'aux seuls nègres à qui ce présent pouvait ne pas être fatal.

La révolte des nègres est donc tout à fait contraire au bien, aux principes, aux intentions connues et manifestées depuis 2 ans ou à peu près par cette Société contre laquelle on appelle en ce moment l'anathème et la proscription. Les partisans du décret du 15 mai qui se sont bornés à soutenir les principes éternels qui se sont fait rendre sont bien loin encore de mériter l'espèce de responsabilité qu'on cherche à exciter contre eux; ils voyent par la révolte des nègres leur espérance frustrée, ils voient les gens de couleur libres qui cherchaient à se réunir avec les Blancs par les biais de l'Egalité, du droit politique devenir les premières victimes de la révolte de leurs ennemis communs, et les uns et les autres au milieu de leurs divisions n'opposent qu'une faible résistance au torrent qui peut les engloutir tous.

Ah ! Sans doute si la prévention la plus cruelle n'avait pas désuni

des concitoyens, des frères, des amis, on conviendrait que les partisans du décret du 15 mai ne voyaient que les dispositions qu'un contrepois nécessaire à la monstrueuse organisation des colonies, qu'un rempart contre les efforts sans cesse redoutés des nombreux esclaves pour rompre leurs chaînes, qu'un moyen enfin de mener la colonie, de la rendre plus florissante et d'étendre sur la métropole l'influence de sa prospérité et de son bonheur. Est-ce bien de pareilles vues, si belles, si pieuse, si consolantes, qu'on présente comme la source des maux prêts à nous affliger? Plaignons les auteurs d'une pareille erreur, ne leur opposons que la modération ( . . . ) Il n'est pas étonnant qu'en recevant une nouvelle qui paraît devoir compromettre la fortune de plusieurs millions de citoyens, qui peut entraîner à sa ruine le trésor national, qui peut anéantir en grande partie notre marine et causer le désastre des autres industries, il n'est point étonnant, dis-je, que l'homme profondément affecté de l'image de tant de maux ne se trompe en cherchant la cause, tandis qu'elle ne peut exister que dans l'ordre naturel des choses et dans la force irrésistible des événements (...)

Je croirais plutôt à un mouvement rétrograde du monde qu'à la métamorphose des Condorcet, des Lafayette et autres membres de cette Société en lâches conspirateurs et assassins ( . . . )

La révolte des Noirs ( . . . ), je regarde comme impossible qu'elle ait le succès que ses auteurs peuvent en attendre ; que peut en effet la force sans ordre, le courage sans discipline contre nos armées, contre notre tactique? Ou ils rentreront sous le joug, ou ils seront réduits à se dévorer pour vivre (...)

Reprenons donc courage, frères, amis, répétons que les patriotes en restant à jamais unis seront invincibles, et déjouons tous les efforts des ennemis de la Constitution pour parvenir à la renverser.

*Arch. Dép. Seine-Maritime* : série L : L 5641, Société populaire du Havre, séance du dimanche 30 octobre 1791.

**Bibliographie sélective sur l'abolition et ses résistances au Havre***Références du mémoire :*

Lucie MAQUERLOT, « L'opinion publique à Rouen et au Havre face aux questions de l'abolition de l'esclavage et de la traite des Noirs, 1783-1794 », mémoire de maîtrise de l'université de Rouen, 1997, 207 p. + annexes

*Articles et travaux universitaires, 1988-1998.*

Sidy Abdoul BA, « La traite des noirs et l'esclavage aux colonies. L'opinion des Havrais de 1789 à l'abolition révolutionnaire de l'esclavage », mémoire de maîtrise de l'université de Rouen, 1988, 137 p.

(dir. M. DORIGNY), *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthoux à V. Schoelcher, 1793-1848*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 1995, 415 p.

A. FITTE, « Jacques-François Bégouën-Demeaux, un négociant négrier à la Constituante », mémoire de maîtrise de l'université de Paris VIII, 1995.

Lucie MAQUERLOT, « Rouen et Le Havre face à la Traite et l'esclavage », in- *Esclavage, résistances, abolitions*, Paris, CTHS, 1999, p. 165-186.

*Pour une actualisation du contexte havrais : liste des travaux universitaires parus entre 1998 et 2009*

D. LIEBART, « Un groupe de pression contre-révolutionnaire : le Club Massiac sous la Constituante » in- *Révolution française*, n°354, 2008/4, p. 29-50.

Nsenga SEBINWA, « Le Havre au temps de la traite illégale : la traite des Noirs sous la Restauration, survivance d'un commerce prohibé mais soutenu », mémoire de maîtrise de l'université de Rouen, 1999, 340 p.

Éric SAUNIER, « Le Havre, port négrier : de la défense de l'esclavage à l'oubli » in-*Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, n°11, 2007, p. 23-41.

« Les négriers et la franc-maçonnerie : les pratiques culturelles dans un port de traite. Le Havre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, in- (dir. M. DORIGNY), *Esclavage, résistances, abolitions*, Paris, CTHS, 1999, p. 139-151.

La traite des Noirs à Rouen des Lumières au temps des abolitions, *Fascicule Histoire*, n°40, Agglomération de Rouen, 27 p., à paraître en 2010.